REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Syndicat Mixte Pour Le Traitement Des Ordures Ménagères

SIDOM - U.I.O.M. - Route de Grasse - 06 600 ANTIBES
☎ : 04.93.65.48.07 - 🖷 : 04.93.95.81.78
www.sidom.fr - contact@sidom.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

ANNEE 2004

Etabli en application des articles L.2224-5 et L.5211-93 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Document comporte 41 feuillets numérotés de 1 à 41.

SOMMAIRE

QUELQUES DEFINITIONS Page 3

A – INTRODUCTION Page 4
1. Le SIDOM : statuts et collectivités membres Page 4
1.1 Bref historique Page 4
1.2 Aujourd'hui Page 4
1.3 Période de transition Page 5
2. Le territoire desservi Page 5
2.1 Le périmètre du SIDOM au 1er Janvier 2004 Page 5
2.2 La population desservie par le SIDOM Page 6
2.3 Répartition de la population : Page 7
3. L'organisation des collectes Page 7
4. Les transports des déchets collectés vers leurs filières de traitement Page 8
5. Les Perspectives Page 9

B- LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Page 11
1. LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT Page 11
2. L'INCINERATION Page 12
2.1Bilan Page 12
2.2Valorisation énergétique Page 14
2.3Contrôle des rejets - Auto-surveillance Page 14
2.4Vérifications réglementaires et Audits Page 16
3. L'ENFOUISSEMENT Page 17
3.1. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE II Page 17
3.2. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE III Page 18
4. LA VALORISATION Page 20
4.1. LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES (EMR) Page 20
4.2. LES JOURNAUX MAGAZINES Page 22
4.3. LE VERRE Page 23
4.4. LES DECHETS VERTS Page 24
4.5. LES DECHETS DE BOIS Page 25
4.6. LES GRAVATS SALES Page 26
4.7. LES CARTONS Page 27
4.8. LES FERRAILLES Page 28
4.9. PNEUS, LES BATTERIES, HUILES et DMS Page 28
5. BILAN DES DIFFERENTS TRAITEMENTS Page 30

C. LE TRANSPORT Page 32

D. LE PERSONNEL DU SIDOM Page 32

ANNEXES Page 33

QUELQUES DEFINITIONS

- **CET cl II** : Centre d'Enfouissement Technique de classe II
- **CET cl III :** Centre d'Enfouissement Technique de classe III
- **CLIS :** Commission Locale d'Information et de Surveillance
- **DIB :** Déchets Industriels Banals
- **DMS :** Déchets Ménagers Spéciaux
- **EMR :** Emballages Ménagers Recyclables
- **JRM :** Journaux Revues Magazines
- **MIOM :** Mâchefer issu de l'Incinération des Ordures Ménagères
- **OM :** Ordures Ménagères
- **PAV:** Point d'Apport Volontaire
- **REFIOM :** Résidu d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
- **SIDOM :** Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères

A - INTRODUCTION

1. Le SIDOM : statuts et collectivités membres

1.1 Bref historique :

Créé en 1965, le S.I.D.O.M., Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères, regroupait les communes d'Antibes, Biot, Cannes, Le Cannet, Mougins , Vallauris.
Par la suite, les communes de Mouans-Sartoux, Mandelieu –la Napoule et Théoule-sur-Mer adhèreront au syndicat tandis que Cannes en sortira.
Les compétences initiales du S.I.D.O.M. étaient la création et l'exploitation d'un dépôt de déchets urbains et l'étude pour implantation et création d'une usine d'incinération ou de traitement des déchets.

1.2 Aujourd'hui :

Par délibération du Comité Syndical du SIDOM du 27 Décembre 2001, les délégués des huit communes alors membres du SIDOM (Antibes, Biot, Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Théoule Sur Mer, Vallauris) ont affirmé la volonté de poursuivre leur collaboration malgré l'adhésion au 1er Janvier 2002 de quatre d'entre elles à une Communauté d'Agglomération ; ce qui a entraîné leur retrait provisoire dudit syndicat.

Dans le cadre de ce consensus, les quatre communes qui se sont retirées du SIDOM (Antibes, Biot, Vallauris, Mouans-Sartoux) ont continué à faire traiter leurs déchets eu égard à leurs droits respectifs grâce à un contrat de mandat de gestion signé avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), et à un marché passé avec le SIVADES pour la Commune de Mouans-Sartoux.

C'est ainsi que par arrêté du 8 Janvier 2004, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a constitué le Syndicat Mixte de traitement des ordures Ménagères entre :

- la ville du Cannet
- la ville de Mandelieu – la Napoule
- la ville de Mougins
- la ville de Théoule sur Mer
- la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (soit 16 communes)

avec effet au 1er Janvier 2004.

Cette situation a amené le Comité Syndical du SIDOM à prendre acte des dispositions suivantes :

- Formation du Syndicat Mixte pour le traitement des Ordures Ménagères
- Transfert des biens, droits et obligations du SIDOM au Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SIDOM a donc la compétence traitement de l'ensemble des déchets issus de ses collectivités.

Parallèlement, les transports des déchets collectés sur les déchetteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement sont mis en place, par catégorie de déchets, par le syndicat :

- grâce à des marchés publics de prestations de services ;
- par la régie de transport créée au SIDOM le 1er septembre 2004.

1.3 Période de transition :

Le SIDOM a continué à gérer le traitement des Ordures Ménagères, Déchets Verts et Bois des communes d'Antibes, Biot et Vallauris pour les années 2002 et 2003 dans le cadre d'un mandat de gestion ; pour Mouans-Sartoux, le syndicat continue uniquement d'incinérer ses Ordures Ménagères dans le cadre d'un marché avec le SIVADES (dont la commune est membre via son agglomération Pôle Azur Provence).

2. Le territoire desservi

2.1 Le périmètre du SIDOM au 1er Janvier 2004

POSITION DU SIDOM
SUR LE SECTEUR OUEST DU DEPARTEMENT

2.2 La population desservie par le SIDOM

COMMUNES	2001	2002	2003	2004	POPULATION RECENSEMENT 1999
Le Cannet	SIDOM	SIDOM	SIDOM	SIDOM	42 005
Mandelieu-La Napoule	SIDOM	SIDOM	SIDOM	SIDOM	18 038
Mouans-Sartoux	SIDOM				8 889
Mougins	SIDOM	SIDOM	SIDOM	SIDOM	16 287
Théoule sur Mer	SIDOM	SIDOM	SIDOM	SIDOM	1 304
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (créée en 2002)				SIDOM	161 663
Antibes	SIDOM				*73 383*
Bar-sur-Loup					*2 571*
Biot	SIDOM				*7 489*
Caussols					*157*
Châteauneuf de Grasse					*3 033*
La Colle-sur-Loup					*6 763*
Courmes					*88*
Gourdon					*384*
Opio					*1 947*
Roquefort-les-Pins					*5 300*
Le Rouret					*3 460*
Saint-Paul					*2 888*
Tourrettes-sur-Loup					*3 921*
Valbonne					*11 244*
Vallauris	SIDOM				*25 931*
Villeneuve-Loubet					*13 104*
POPULATION SIDOM	**193 326**	**77 634**	**77 634**	**239 297**	

Au vu de la répartition de la population ci-dessous, nous pouvons donc considérer qu'entre 2001 et 2004, la population desservie par le SIDOM a augmenté de **23%.**

2.3 Répartition de la population :

COMMUNES	POPULATION RECENSEMENT 1999	%	%
Le Cannet	**42 005**	**17,55%**	
Mandelieu-La Napoule	**18038**	**7,54%**	
Mougins	**16 287**	**6,81%**	
Théoule sur Mer	**1 304**	**0,54%**	
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (créée en 2002)	**161 663**	**67,56%**	
Antibes	*73 383*		*30,67%*
Bar-sur-Loup	*2 571*		*1,07%*
Biot	*7 489*		*3,13%*
Caussols	*157*		*0,07%*
Châteauneuf de Grasse	*3 033*		*1,27%*
La Colle-sur-Loup	*6 763*		*2,83%*
Courmes	*88*		*0,04%*
Gourdon	*384*		*0,16%*
Opio	*1 947*		*0,81%*
Roquefort-les-Pins	*5 300*		*2,21%*
Le Rouret	*3 460*		*1,45%*
Saint-Paul	*2 888*		*1,21%*
Tourrettes-sur-Loup	*3 921*		*1,64%*
Valbonne	*11 244*		*4,70%*
Vallauris	*25 931*		*10,84%*
Villeneuve-Loubet	*13 104*		*5,48%*
POPULATION SIDOM	**239 297**	**100,00%**	**67,56%**

3. L'organisation des collectes :

Statutairement, le SIDOM n'a pas la compétence collecte.
Chaque collectivité a son propre mode d'organisation de collecte. Celui-ci est fortement lié au contexte local d'où la présence d'un grand nombre de schémas de collecte sur le seul territoire du SIDOM.

Toutefois, il existe une constante : la collecte du verre des ménages en Point d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire.

Parallèlement, il est à noter qu'en 2004, la collecte sélective des emballages ménagers est effective sur l'ensemble du territoire. Les modes de collecte de ce gisement diffèrent d'une collectivité à l'autre, voire d'une commune à l'autre.

Il y a 6 déchetteries sur l'aire du SIDOM situées sur : les communes du Cannet et de Mougins, d'une part et sur Antibes, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne et Vallauris (CASA), d'autre part.
Les déchets collectés sur ces sites sont :

- les déchets verts,
- déchets bois,
- les gravats propres,
- les gravats sales,
- les ferrailles,
- le carton,
- les Déchets Ménagers Spéciaux,
- les huiles minérales,
- les huiles végétales,
- les pneus,
- et les batteries.

L'exploitation des déchetteries demeurent de la compétence des collectivités membres. Sur son territoire, le syndicat assure le transport et l'élimination des déchets issus des 6 déchetteries existantes.

<u>Localisation des déchetteries sur le territoire du SIDOM :</u>

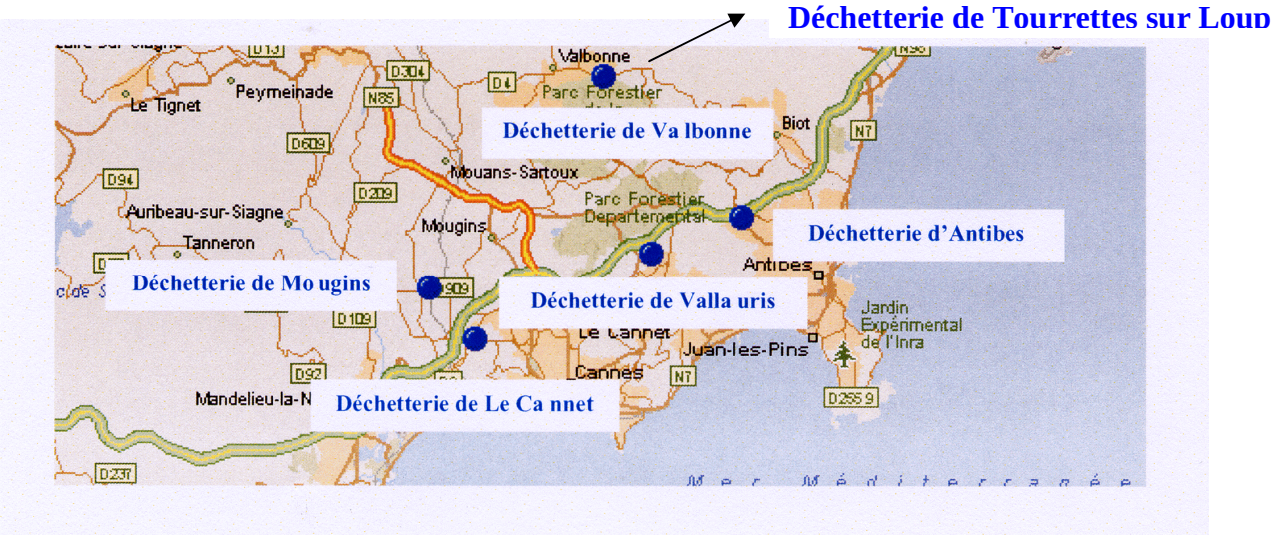

4. Les transports des déchets collectés vers leurs filières de traitement :

Les transports des déchets collectés sur les déchetteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement sont mis en place, par catégorie de déchets, par le syndicat :

- par la régie de transport,
- grâce à des marchés publics de prestations de services :
    - d'évacuation et de traitement, pour la plupart ;
    - de transport de déchets jusqu'à la filière de traitement désigné par le syndicat.

5. Les Perspectives

- travaux de mise en conformité de l'usine d'incinération

Lors de sa séance de décembre 2004, il a été proposé au Comité Syndical, de limiter les travaux à ceux strictement nécessaires au respect des normes à l'échéance du 28 décembre 2005, et d'approuver la programmation des travaux pour les travaux suivants :

- ventilation et combustion,
- portique de détection de radioactivité,
- modification des réseaux et rétention fuel,
- analyseurs des fumées ;

- mise en place d'une convention avec COREPILE

Actuellement, le traitement des piles et accumulateurs usagés est pris en compte avec les Déchets Ménagers Spéciaux. Ce traitement correspond donc a un coût pour notre collectivité.
Conformément aux dispositions du décret du 12 mai 1999 n°99-374 visant à la valorisation et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les fabricants ont pris l'initiative de créer la société **COREPILE**. Cette société **organise à titre gracieux la collecte et le recyclage des piles en mélange usagées recueillies par les collectivités locales dans leurs déchetteries**.
Il sera donc proposé au conseil syndical de mettre en place cette convention pour une collecte sur l'ensemble des déchetteries, existantes ou à venir, du territoire du SIDOM.
Cette mise en place s'accompagnera d'une dotation de conteneurs adaptés sur les sites concernés et d'une communication.

- mise en place du tri des sacs plastiques dans la collecte sélective

Lors d'une séance de travail courant 2004 dans les bureaux de la société VALCO, il a été abordé le tri des sacs plastiques.
Les sacs plastiques, de collecte sélective notamment, constituent une part des refus de tri car ce matériau n'est pas valorisé au titre du Contrat de Programme de Durée d'Eco-Emballages.
Suite à un courrier de notre organisme, VALCO a précisé au SIDOM que le tri et la mise en balle des sacs plastiques en mélange sont possible sur le site des Tourrades pour un prix de 0 euro HT / tonne.
Dans ces conditions et dans un souci d'optimisation du tri et du geste environnemental, il serait souhaitable d'établir un avenant au marché de tri-conditionnement des emballages ménagers afin d'intégrer ce tri sans incidence financière.

- Contrat de Partenariat Public Privé (PPP)

Pour assurer ses compétences, le SIDOM dispose de l'U.I.O.M d'Antibes et doit recourir à des marchés publics pour le traitement des ordures ménagères qui n'ont pas pu être incinérées : mise en C.E.T, compostage, filières du tri sélectif…
Face à cette situation dans un département qui connaît de graves difficultés pour le traitement des ordures ménagères, le Comité Syndical a pris la décision de mettre en conformité l'U.I.O.M. avec les dispositions de l'arrêté du 20 Septembre 2002 afin de permettre à l'usine de fonctionner pendant 10 ans dans l'attente de l'ouverture de nouveaux C.E.T. dans le département.
De plus, le Comité Syndical a souhaité la réduction du panache de fumée et la valorisation énergétique des calories produites.
Une étude réalisée par le Cabinet Merlin le 14 Mai 2003 démontre la complexité du projet et la multiplicité des solutions qui peuvent être développées.
Par ailleurs, ce rapport évoque l'importance de l'investissement à réaliser suivant des montages financiers et juridiques qui peuvent être complexes.

C’est pourquoi le SIDOM est amené à rechercher un cocontractant dans le cadre d’un contrat de Partenariat Public Privé qui puisse être un interlocuteur unique soumis à des contraintes de résultat aux problèmes aigus soulevés par le traitement des ordures ménagères.

B- LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Ordures ménagères	- Usine d'incinération SIDOM - 06600 Antibes	- Incinération
	- CET classe II Onyx Sud Est - 06270 Villeneuve-Loubet	- Enfouissement
EMR	- Centre de tri Onyx Sud Est - 06270 Villeneuve-Loubet	Tri et Recyclage
	- Centre de Tri Valco - 06150 Cannes	Tri et Recyclage
Papier /Journaux / Magazines	- Centre de Tri Emco - 06510 Carros	Tri et Recyclage
	- Centre de tri Onyx Sud Est - 06270 Villeneuve-Loubet	Tri et Recyclage
Verre PAV	Centre de tri BSN - 07170 Lavilledieu	Tri et Recyclage
Verre Déchetterie	Centre de transfert Onyx Sud Est - 06000 NICE	Transfert et Recyclage
Gravats propres	CET classe III - 06610 La Gaude	Stockage
Gravats sales	Centre de tri - 06000 NICE	Tri, Recyclage et Stockage
BOIS	Valécobois(06)	Tri et Recyclage
Ferrailles	- Société Compactage Antibois - 06220 Vallauris	Recyclage
	- Société Russo - 06000 NICE	Recyclage
Encombrants (DIB)	CET classe II Onyx Sud Est - 06270 Villeneuve-Loubet	Enfouissement
	Centre de tri Onyx Sud Est - 06270 Villeneuve-Loubet	Tri et Recyclage
Déchets verts	- Centre de compostage d'Oredui - 06510 Carros	Compostage
	- Centre de transfert de Terra Verté- 06480 La Colle Sur Loup vers centre de compostage à Entrevaux (04)	Compostage
	- unité de compostage de Sita Sud au Jas de Rhodes (13)	Compostage
	-Société Dragui-Transport - 83300 Draguignan vers centre de traitement dU Reyran et de Gagère (83)	Compostage
Cartons	- Centre de Tri Emco - 06510 Carros	Tri et Recyclage
Pneus	- Centre de tri ONYX SUD EST - 06270 Villeneuve-Loubet	Tri, Rechapage, Valorisation
Batteries	- Société RUSSO - 06000 NICE	Recyclage
DMS	- OREDUI - 06130 Grasse	Tri, Conditionnement, Recyclage
	- Société LABO SERVICES- 69700 Givors	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage
Huiles de vidange et bidons souillés	- OREDUI - 06130 Grasse	Incinération en cimenterie
huiles alimentaires	- OREDUI - 06130 Grasse	Valorisation
	- SAR - 06510 Carros	Valorisation

En 2004, les collectivités membres ont transféré au SIDOM les marchés de traitement de l'ensemble de leurs déchets d'où la présence de plusieurs filières de traitement pour un même produit.

2. L'INCINERATION

L'usine d'incinération sis Font de Cine, route de Grasse à Antibes est la propriété du SIDOM. Depuis le 1er Janvier 2004, le SIDOM assure le traitement des Ordures Ménagères des 20 communes de son territoire.
Sa capacité de traitement étant actuellement de 138 000 tonnes, elle ne permet pas l'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères des 20 communes.
Donc, l'incinérateur traite prioritairement les ordures ménagères des communes fondatrices, tandis que les OM des autres communes de la CASA sont enfouies sur le site de La Glacière à Villeneuve-Loubet.

2.1 Bilan

En 2004, le SIDOM a traité par cette filière 134 674,81 tonnes d'ordures ménagères sur son site.

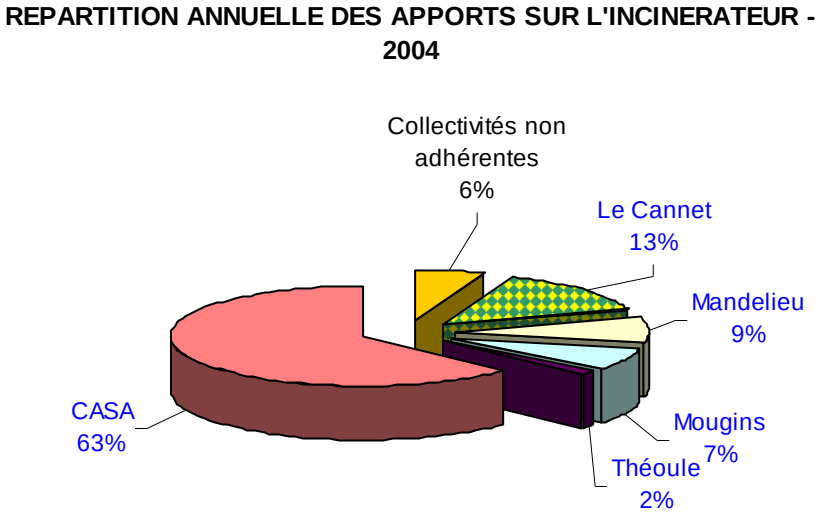

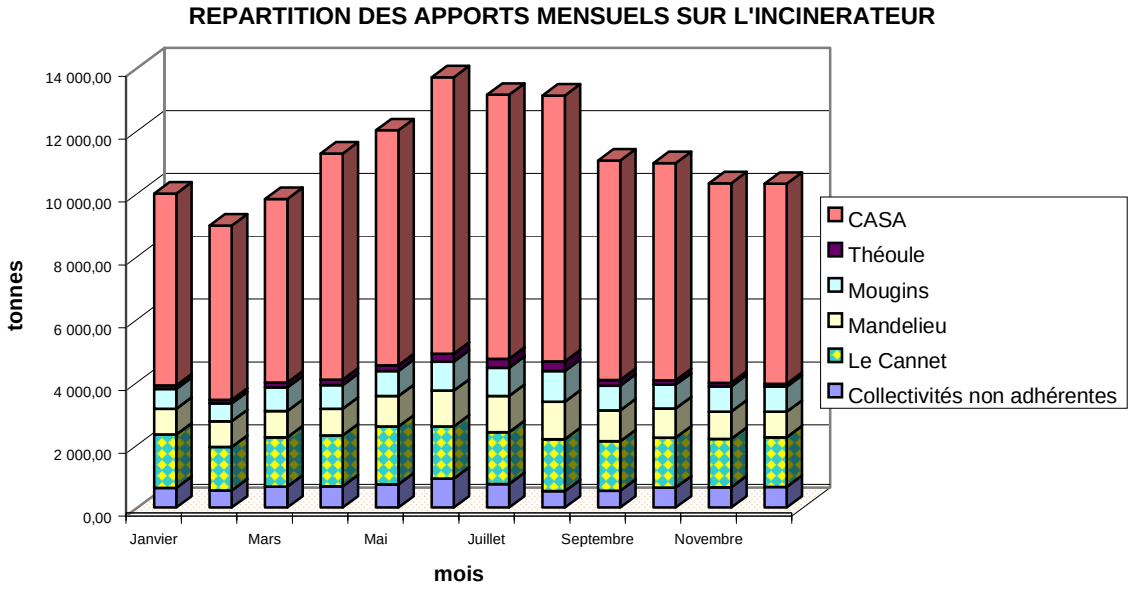

BILAN INCINERATION 2004	
LES TONNAGES	
Apports SIDOM	126 730,56 tonnes
- Le Cannet,	*19 358,67 tonnes*
- Mandelieu,	*11 360,95 tonnes*
- Mougins,	*9 448,57 tonnes*
- Théoule	*2 125,05 tonnes*
- La CASA	*84 437,32 tonnes*
Apports Communes non adhérentes	7 944,25 tonnes
TOTAL TONNAGE RECEPTIONNE	134 674,81 tonnes
TOTAL TONNAGE INCINERE	134 674,81 tonnes
L'INCINERATION	
LES DONNEES DE L'USINE	
CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'USINE	théorique :159 000 tonnes
	pratique :138 000 tonnes env.
- Temps de fonctionnement de la Ligne 1	7 859 heures*
- Temps de fonctionnement de la Ligne 2	8 229 heures
TEMPS DE FONCTIONNEMENT CUMULE	16 088 heures
MOYENNE HORAIRE D'INCINERATION	8,37 t/h
LES DONNEES SOCIALES	
- Effectif	21 personnes
- Intérim	1 personne en moyenne
- Accident de travail	3 accidents
LES SOUS PRODUITS	
REFIOM	**5 717,96 tonnes**
ratio	42,45 Kg/tOM ou 4,24%
FERRAILLES	**4 153,62 tonnes**
ratio	30,84 Kg/tOM ou 3,08%
MIOM - MACHEFER	**29 168 tonnes**
ratio	216,58 Kg/tOM ou 21,65%
LES COUTS	
DEPENSES D'EXPLOITATION	**4 921 475 € HT**
Usine exploitée par TIRU AZUR	**5 224 192 € TTC**

*: Deux arrêts techniques du four 1 durant l'année 2004

Concernant les sous-produits de l'incinération, leurs prestations de traitement étaient à la charge du SIDOM depuis le 27 mars 1998. Mais comme il a été précisé dans le nouveau

cahier des charges du contrat d'exploitation Chapitre 1-3, l'exploitant a à sa charge l'évacuation et l'enfouissement des REFIOM à partir du 1er Juillet 2003 ainsi que l'évacuation, le traitement et la valorisation des mâchefers à compter du 3 Janvier 2004

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge des sous-produits	Mode de traitement
REFIOM	sté SECHE ECO INDUSTRIE CET cl I de Laval (53)	Enfouissement
FERRAILLES	société A.P.R. (Acier Provence Recyclage) sur le site de SOLLAC à FOS-sur-MER (13)	Recyclage
MACHEFERS	Société Sovatram – Draguignan (83)	Valorisation (CET II)
	Société Sita Sud	Valorisation (CET II)
	Société Spada – Roquefort-les pins (06)	Valorisation

Cf. Annexes 1 et 2 (schéma de l'usine et principe de fonctionnement) page 33 & 34

2.2 Valorisation énergétique

Chaque four d'incinération est équipé d'une installation de récupération d'énergie pour alimenter un circuit d'eau chaude sous pression (150°C, 13 Bars). Ce circuit sert au préchauffage et au maintien en température des équipements du traitement des fumées et de transport des REFIOM.
La récupération d'énergie représente environ 2% de l'énergie totale produite par la combustion des déchets.

2.3 Contrôle des rejets - Auto-surveillance

a/ Auto surveillance

L'auto surveillance a été conduite conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 2000.
La synthèse est en annexes 3 et 4 page 35 à 41.

b/ Effluents gazeux

Conformément à l'Arrêté d'Exploitation, un contrôle annuel des deux lignes a été effectué par un organisme extérieur : SOCOR. Toutes les valeurs sont conformes à celles de l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 2000. Une mesure des dioxines et furannes contenues dans les fumées a été effectuée sur les deux lignes.

c/ CLIS

Une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) s'est tenue dans les locaux du SIDOM le 22 Janvier 2004.
Les éléments suivants ont été présentés à cette occasion :

- Bilan annuel 2003
- Bilan saison estivale 2003

- Bilan Mâchefer 2003 (réaménagement de la zone aval et aménagement de la plate-forme amont)
- Descriptif des procédés techniques retenus par l'exploitant pour répondre aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20/12/2002.
- Visite du site.

d/ Travaux réalisés en 2004

Ligne 1 Mars 04 :

L'arrêt technique de la ligne N°1 s'est déroulé durant les deux premières semaines de Mars.
Il a été procédé :

- Révision des équipements de combustion (alimenteur, tambour, extracteur),
- Remplacement des éléments usés de la grille de combustion,
- Modification de la répartition des buses d'injection d'air secondaire arrière,
- Révision de la pompe de refroidissement,
- Remise en état de l'électrofiltre,
- Remplacement du venturi entrée réacteur par une gaine cylindrique,
- Remplacement de l'ensemble des manches du filtre à manches,
- Révision du transport mécanique et pneumatique des cendres,
- Remplacement du moteur du ventilateur de tirage et du ventilateur d'air primaire,
- Remplacement du variateur de vitesse du ventilateur d'air primaire.

Ligne 1 Décembre 04

Le second arrêt technique de la ligne N°1 s'est déroulé les semaines 49-50.
Il a été procédé :

- Révision des équipements de combustion (alimenteur, tambour, extracteur),
- Remplacement des éléments usés de la grille de combustion,
- Modification de la répartition des buses d'injection d'air secondaire avant,
- Remplacement de la pompe de refroidissement,
- Remise en état de l'électrofiltre,
- Révision du transport mécanique et pneumatique des cendres,
- Révision du moteur du ventilateur de tirage et du ventilateur d'air primaire.

Filtre à manches

Dans le cadre de l'amélioration des rejets de poussières demandée par le SIDOM (inférieure à 10mg/Nm3), des travaux supplémentaires ont été réalisés sur le filtre à manches de la ligne N°1.

Arrêt des communs : 17 novembre 2004

Il a été procédé à l'arrêt complet de l'usine pour la révision de l'ensemble des partie communes. Les travaux réalisés ont été :

- Le remplacement des soupapes des épingles de traçage,
- Le contrôle (par un organisme agréé) des circuits sous pression,
- Le contrôle du disconnecteur d'eau de ville,
- Le contrôle (par un organisme agréé) et le nettoyage du poste transformateur Haute Tension,
- La vérification des armoires électriques,
- Le contrôle du système de contrôle commande (mise à jour et entretien),
- Le nettoyage des bacs de préparation lait de chaux,
- Le contrôle du système d'injection de charbon actif.

e/ Prévisions 2005 :

Dans le cadre de la mise en conformité du site avec l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002, plusieurs arrêts pour maintenance et installation de nouveaux équipements auront lieu.

Dans le cadre de l'entretien normal des lignes, l'arrêt technique de la ligne 2 sera réalisé durant le mois de février et l'arrêt des communs sera effectué durant le mois de novembre.

Prévisions ligne 2 :

- Révision des équipements de combustion (alimenteur, tambour, extracteur),
- Remplacement des éléments usés de la grille de combustion,
- Modification de la répartition des buses d'injection d'air secondaire arrière,
- Révision de la pompe de refroidissement,
- Remise en état de l'électrofiltre,
- Révision du transport mécanique et pneumatique des cendres,
- Remplacement du moteur du ventilateur de tirage et du ventilateur d'air primaire.

Prévision Filtre à manches

Dans le cadre de l'amélioration des rejets de poussières demandé par le SIDOM (inférieure à 10mg/Nm3), les travaux supplémentaires tels que réalisés sur le filtre à manches de la ligne N°1 seront exécutés.

2.4 Vérifications réglementaires et Audits

L'ensemble des rapports de vérification des installations électriques (basse tension et haute tension), des appareils de levage, des appareils à pression, des portes et portails automatiques, des appareils de lutte incendie et du pont bascule est consultable sur le site.

Sécurité :

Deux audits sécurité ont eu lieu durant l'année 2004.
Le premier a été réalisé par le groupe Tiru et le second par SOCOTEC suite à la demande du SIDOM. Ces audits sécurité ont porté sur l'ensemble des installations du site.

Des aménagements sont en cours afin de prendre en compte les remarques relevées.

Environnement :

La certification environnementale ISO 14001 est prévue pour Avril 2005. Un audit interne a été réalisé en 2004.

3. L'ENFOUISSEMENT

Cette filière de traitement est utilisé par le SIDOM pour le traitement :

- des Ordures Ménagères issus des communes de la CASA autres que Antibes, Biot et Vallauris
- d'Encombrants collectés sur le territoire du syndicat via les déchetteries ou les services de collecte des collectivités.

3.1. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE II (CET cl II) :

Le CET cl II est situé sur la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu-dit Vallon de La Glacière, et exploité par Onyx Sud Est.
Ce centre d'enfouissement de classe II est le seul du département des Alpes Maritimes.
L'exploitation a commencé en 2001 et sa durée est estimée à environ 12 ans pour une capacité de réception d'environ 270 000 tonnes par an.
Les matériaux admis sont les suivants : ordures ménagères et encombrants non métalliques.

Bilan :

En 2004, le SIDOM a traité 21 536,55 tonnes d'ordures ménagères sur le CET de la Glacière et 11 643,71 tonnes d'encombrants non métalliques.

Il est à noter que la mise en place du syndicat mixte s'est accompagnée de nombreux transferts des marchés de traitement des collectivités membres vers le SIDOM.

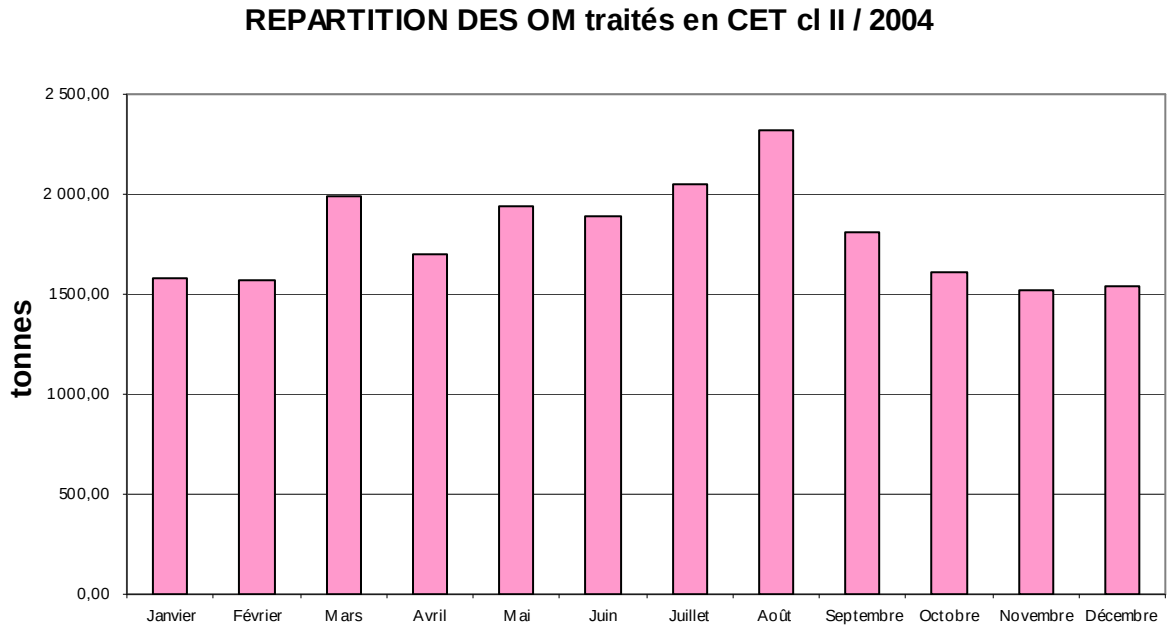

Ces transferts se sont étalés sur l'année. Les données SIDOM 2004 ne prennent donc pas toujours en compte les tonnages annuels des collectivités pour l'exercice 2004.

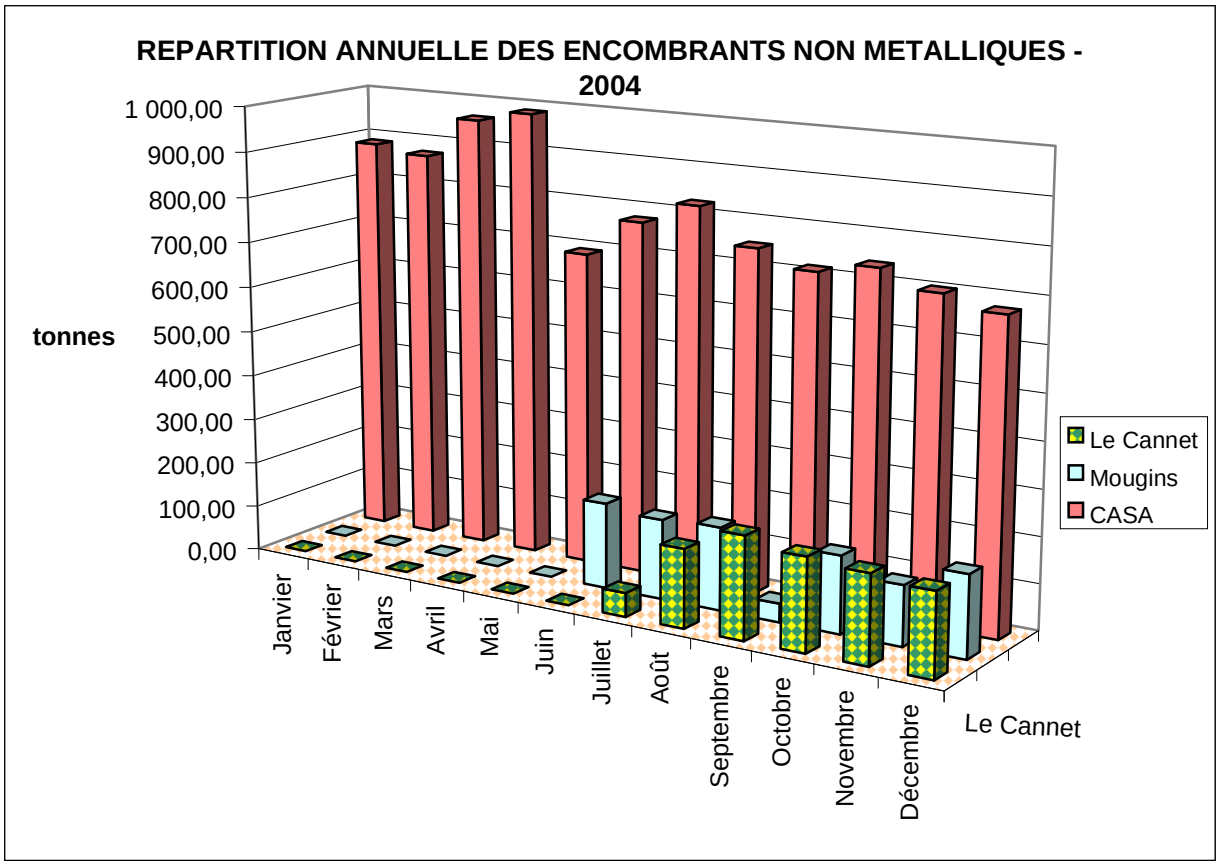

BILAN Enfouissement - 2004	
LES TONNAGES	
- Ordures Ménagères	21 536,55 tonnes
-Encombrants	11643,71 tonnes
TOTAL TONNAGE RECEPTIONNE	33 180,26 tonnes
L'ENFOUISSEMENT	
CAPACITE DE TRAITEMENT DU CET II de La Glacière	270 000 tonnes/an
LES COUTS	
DEPENSE DE TRAITEMENT	**3 283 160,13 € HT**
	3 434 042,71 € TTC

3.2. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE III (CET cl III) :

Le CET cl III est situé sur les communes de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude, au lieu-dit Vallon de Tenchurade, et est exploité par Sita Sud.

Les matériaux admis sont les gravats propres (déchets inertes).

Bilan :

15 751,22 tonnes de gravats propres ont été traitées par le SIDOM en 2004 sur le CET clIII pour un coût de 200 026,50 € HT (soit 211 027,92€ TTC).
Ces gravats propres sont issus essentiellement de la CASA.

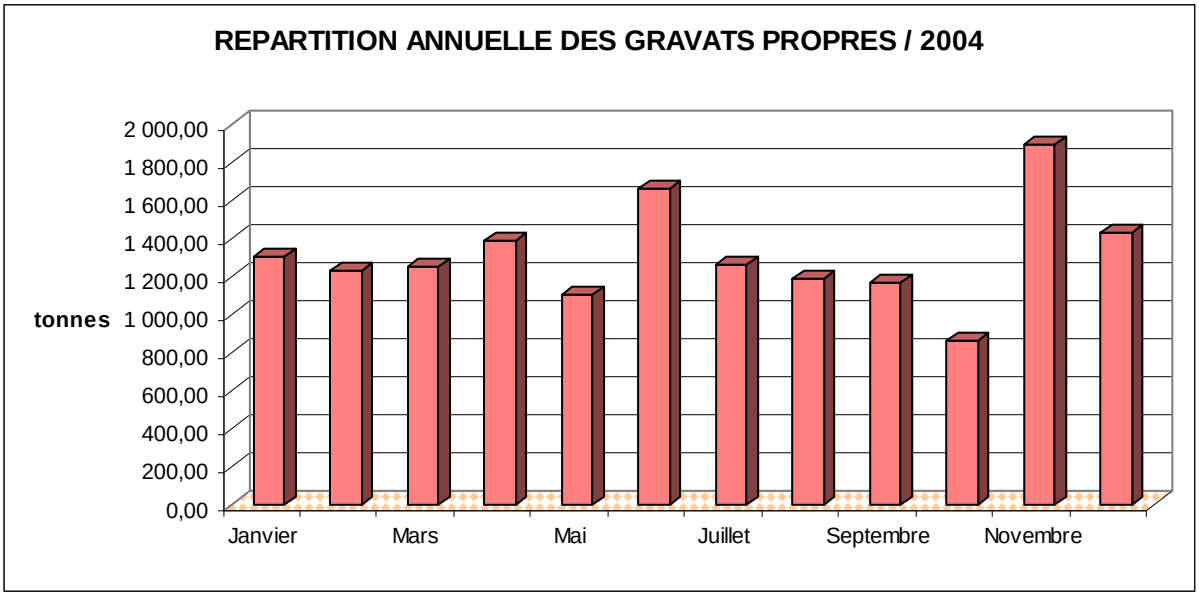

4. LA VALORISATION

4.1. LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES (EMR)

Le 30 août 2000, le SIDOM a signé un Contrat Programme de Durée avec la société Eco-Emballages pour une durée de 6 ans.

Aujourd'hui, les différentes Communes membres du SIDOM sont parties sur la totalité de leur territoire.

Toutefois, il est à noter que parallèlement à la mise en place du syndicat mixte en 2004, la CASA a signé un Contrat de Programme de Durée avec Eco-Emballages pour l'ensemble de ses communes membres. De fait, le contrat SIDOM / Eco-Emballages précité ne concerne plus que les communes du Cannet, Mandelieu–la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

En 2004, le SIDOM a donc assuré le tri et le conditionnement des collectes sélectives d'EMR de l'ensemble des collectivités membres.

Toutefois, les produits recyclables issus du tri de la CASA et des 4 autres communes membres ont été orientés vers les filières de recyclage définies dans les contrats respectifs.

Ici, nous aborderons uniquement les filières du contrat SIDOM / Eco-emballages. Les recettes indiquées (Eco-Emballages et reprises) correspondent à ce contrat.

Les filières de traitement :

Le contrat **Eco-Emballages /SIDOM** comprend la garantie de reprise des 5 matériaux :

Matériau	Filière de reprise Eco-Emballages
Plastiques	Valorplast (92 800 Puteaux)
Verre	BSN GLASSPACK(69 611 Villeurbanne)
Papier/Carton (EMR)	Papèteries Etienne (13 632 Arles)
Briques alimentaires(ELA)	Affimet (60 204 Compiègne cedex)
Acier (issu de la collecte sélective et de l'incinération)	APR (13 269 Marseille)

Les matériaux triés sont expédiés vers les filières définies aux contrats Eco-Emballages par le centre de tri.

Le tri :

En 2004, 2 centres de tri ont trié les EMR des collectivités membres du SIDOM.

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
EMR	- Centre de tri Onyx Sud Est 06270 Villeneuve-Loubet	Tri et Recyclage
	- Centre de Tri Valco 06150 Cannes	Tri et Recyclage

Bilan :

En 2004, le SIDOM a traité 3 207, 88 tonnes d'EMR, répartis comme suit :

	Le Cannet	Mandelieu	Mougins	Théoule	CASA
TOTAL en tonnes	393,67	361,93	347,46	5,77	
	1 108,83				2 099,05

Le coût du tri de ces 3 207,88 tonnes est de 826 604,26€ HT (soit 872 699,40€ TTC).

Les recettes correspondant au contrat SIDOM / Eco-Emballages et donc aux 1 108,83 tonnes d'EMR sont :

- de 62 510,84€ pour la reprise des matériaux
- de 218 408 € TTC pour les aides Eco-Emballages.

Il est à noter que les emballages en verre sont traités séparément (cf. 4.3.) et la recette liée à leur recyclage n'est pas prise en compte ici.
Parallèlement au traitement des EMR, le SIDOM assure la communication de la collecte sélective par un marché avec une agence de communication proposant des supports écrits, des animations et accompagnement des communes compétentes.

REPARTITION ANNUELLE DES EMBALLAGES MENAGERS TRIES PAR LE SIDOM - 2004

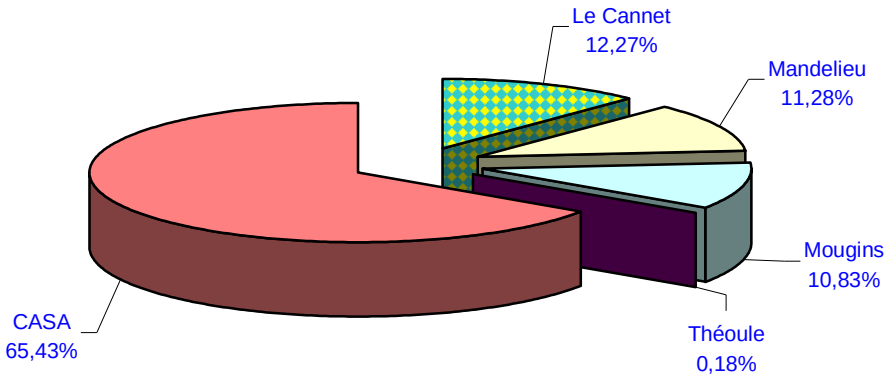

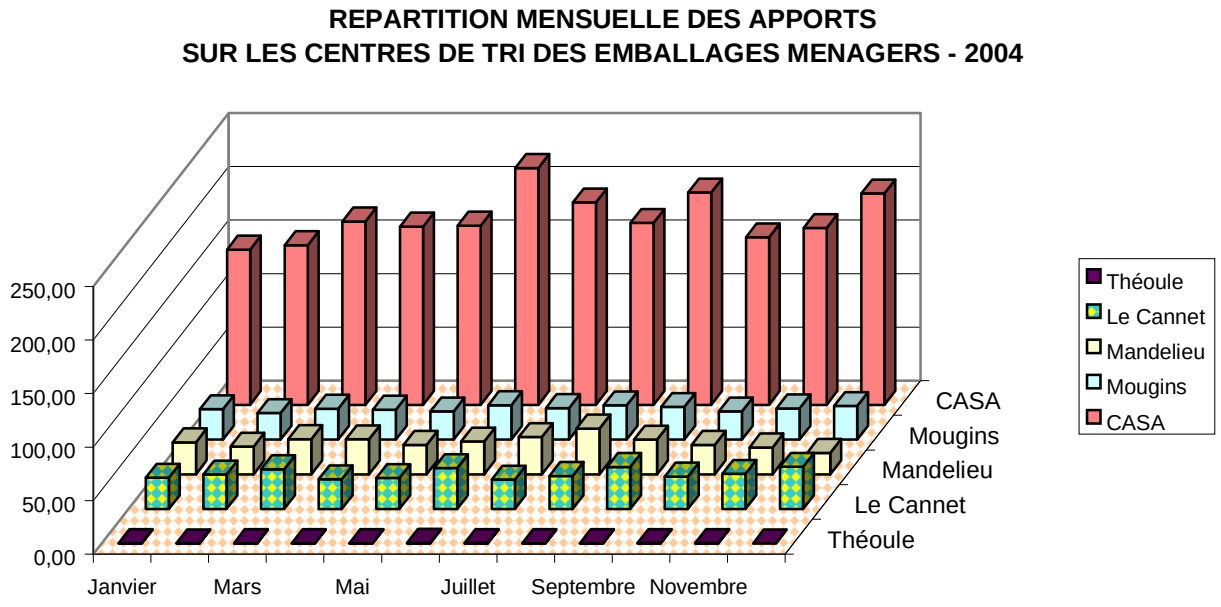

Ce graphe fait apparaître les mois de juin et de septembre comme les mois culminants de l'année. Parallèlement, la collecte des emballages ménagers subit une baisse sensible l'été lors de la période touristique.

4.2. LES JOURNAUX MAGAZINES

Les filières de traitement :

Les centres de tri des journaux-magazines d'Emco à Carros et de Sud Est Assainissement à Villeneuve-Loubet sont les 2 centres de tri d'Onyx Sud Est.
Ces centres assurent le tri des journaux-magazines, l'élimination des refus et l'orientation des matériaux vers les filières de recyclage.

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Papier /Journaux / Magazines	- Centre de Tri Emco - 06510 Carros	Tri et Recyclage
	- Centre de tri Onyx Sud Est - 06270 Villeneuve-Loubet	Tri et Recyclage

Bilan :

En 2004, le SIDOM a traité 5 129,20 tonnes de journaux magazines pour un coût de 151 034,03 € HT (soit 159 340,96€ TTC) et une recette de 77 914,52€.

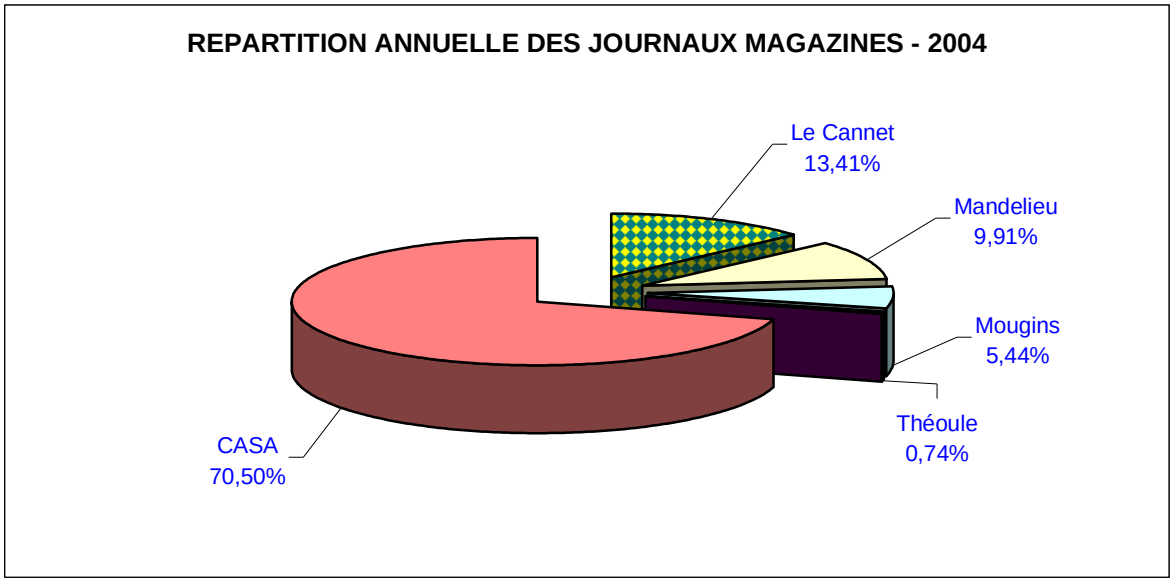

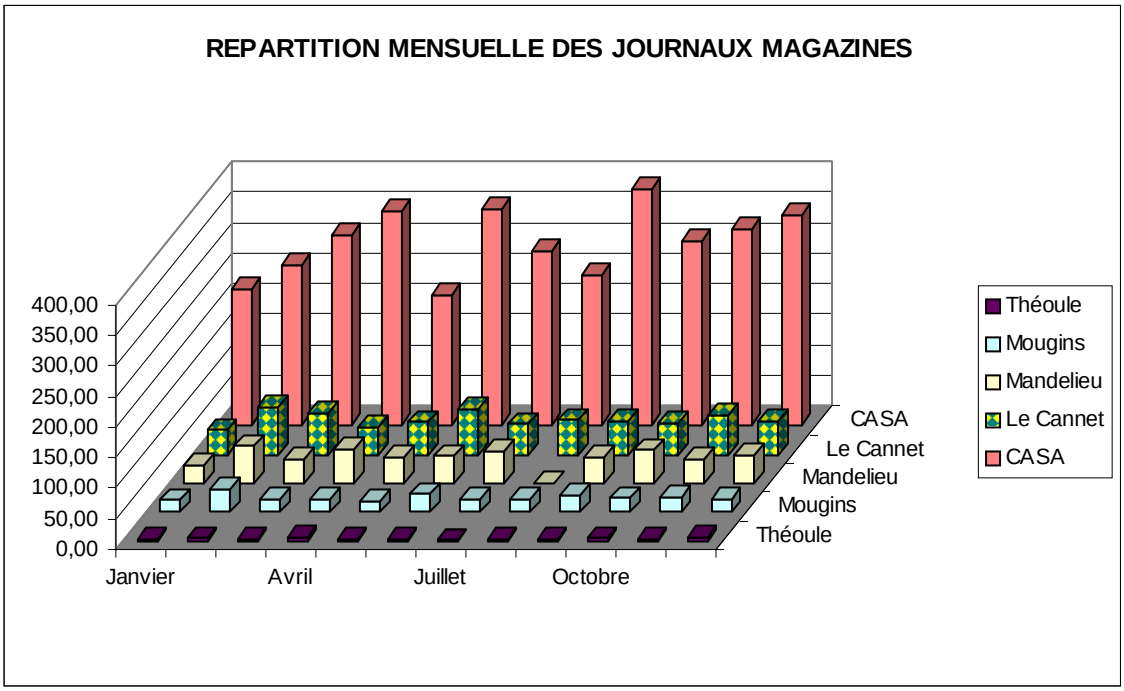

4.3. LE VERRE

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Verre PAV	Centre de tri BSN - 07170 Lavilledieu	Tri et Recyclage
Verre Déchetterie	Centre de transfert Onyx Sud Est - 06000 NICE	Transfert et Recyclage

Il s'agit du verre d'emballage utilisé par les ménages.
La reprise du Verre collecté en PAV est garantie dans le contrat Eco-Emballages / Sidom. Le verre collecté en déchetterie est une filière à part de ce contrat.

Le verre collecté en Point d'Apport Volontaire (PAV) :

En 2004, dans le cadre de son contrat Eco-Emballages /SIDOM, le SIDOM a expédié, 1 622,34 tonnes de verre à BSN. Il s'agit du verre des ménages, collecté en PAV sur les 4 communes concernées.

Pour ce matériau, le SIDOM n'a eu aucune dépense en 2004 mais une recette de 173 571,92€.

Il est à noter que la CASA assure le transport de son verre vers la filière définie dans son propre contrat Eco-Emballages.

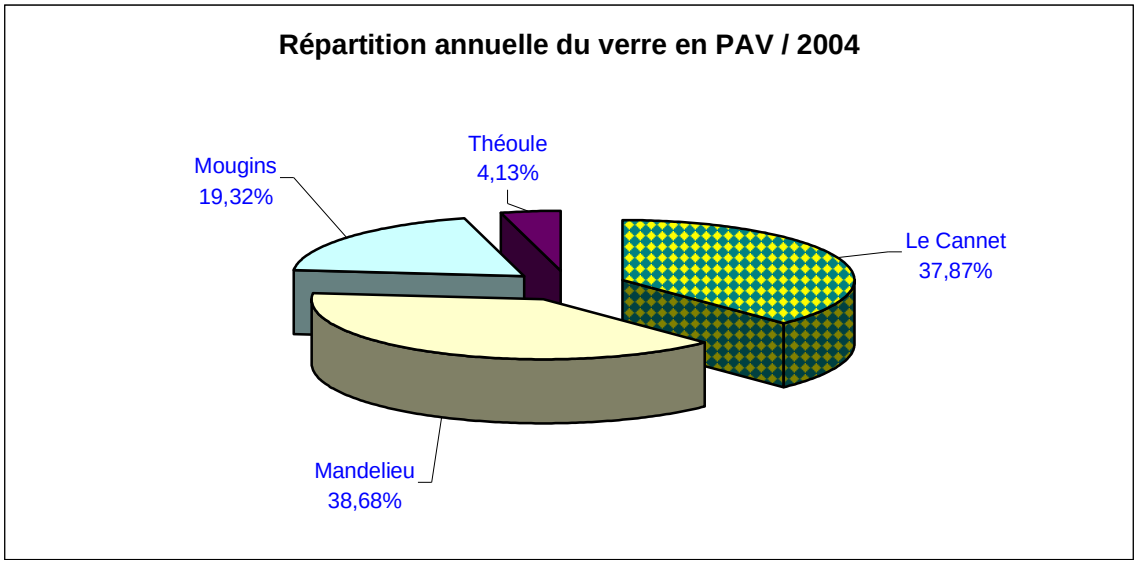

- Le verre collecté sur déchetterie :

Complémentaire d'un système de collecte mis en place par la collectivité membre, le verre collecté sur déchetterie est essentiellement issu des collectes de la commune.
Cette collecte représente 130,56 tonnes en 2004, mais le transfert du marché de traitement a été effectif en juin 2004. Le SIDOM a donc pris en charge le traitement de 61,40 tonnes de verre pour un montant HT de 685€ (soit 722,69€ TTC).

4.4. LES DECHETS VERTS

Ces déchets sont essentiellement issus des déchetteries. Toutefois, certaines communes situées sur le territoire syndical ont organisé des collectes en porte à porte de déchets verts.

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Déchets verts	- Centre de compostage d'Oredui - 06510 Carros	Compostage
	- Centre de transfert de Terra Verté- 06480 La Colle Sur Loup vers centre de compostage à Entrevaux (04)	Compostage
	- unité de compostage de Sita Sud au Jas de Rhodes (13)	Compostage
	-Société Dragui-Transport - 83300 Draguignan vers centre de traitement dU Reyran et de Gagère (83)	Compostage

Les tonnages traités :

Il est à noter que la mise en place du syndicat mixte s'est accompagné des transferts des marchés de traitement des collectivités membres vers le SIDOM.
Par ailleurs, le SIDOM a lancé en début d'année un appel d'offres pour l'évacuation et le traitement des déchets verts issus des déchetteries situées sur le territoire syndical.

En 2004, le SIDOM a traité 23 687,73 tonnes de déchets collectés pour un coût de 1 044 251,91 € HT (soit 1 101 685,77 € TTC).

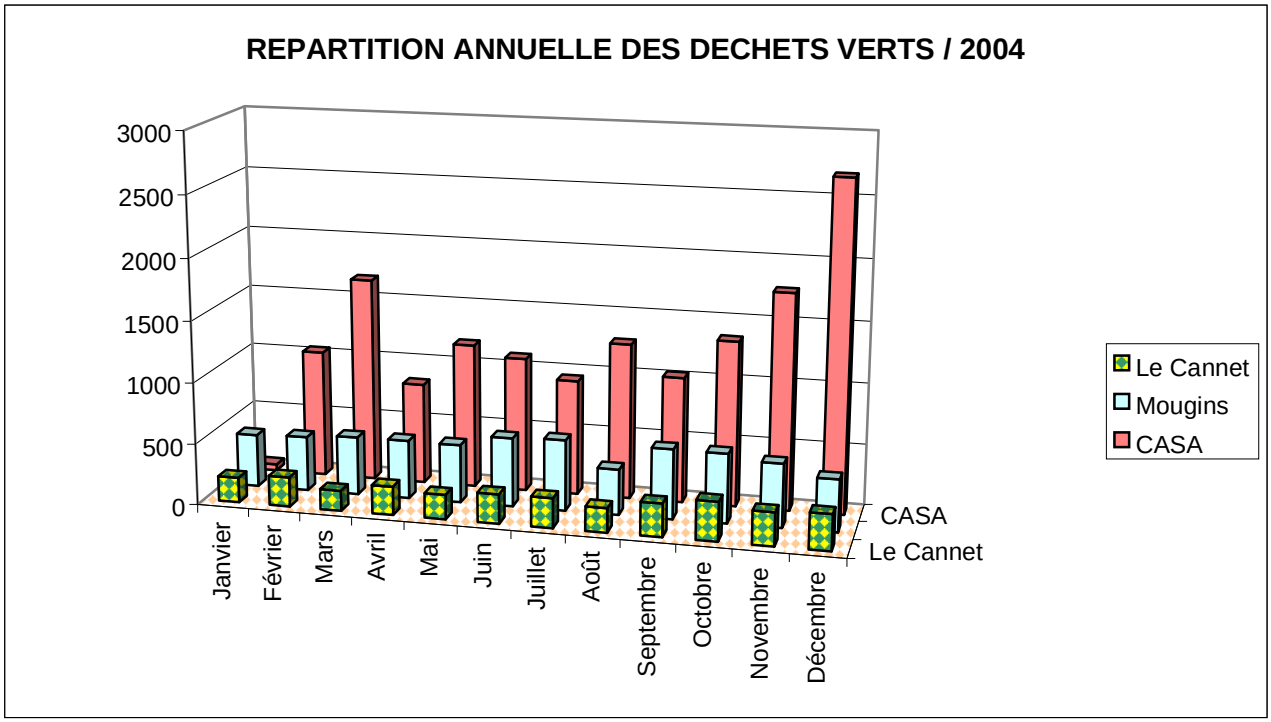

4.5. LES DECHETS DE BOIS

Ces déchets sont issus des déchetteries.

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
BOIS	Valécobois(06)	Tri et Recyclage

Cette société avec son partenaire italien traite le bois collecté comme matière première dans la fabrication de panneaux de particules.

Bilan :
En 2004, le SIDOM a traité 3 813,36 tonnes de déchets bois pour un montant HT de 232 955,50€ (soit 245 768,05€ TTC).

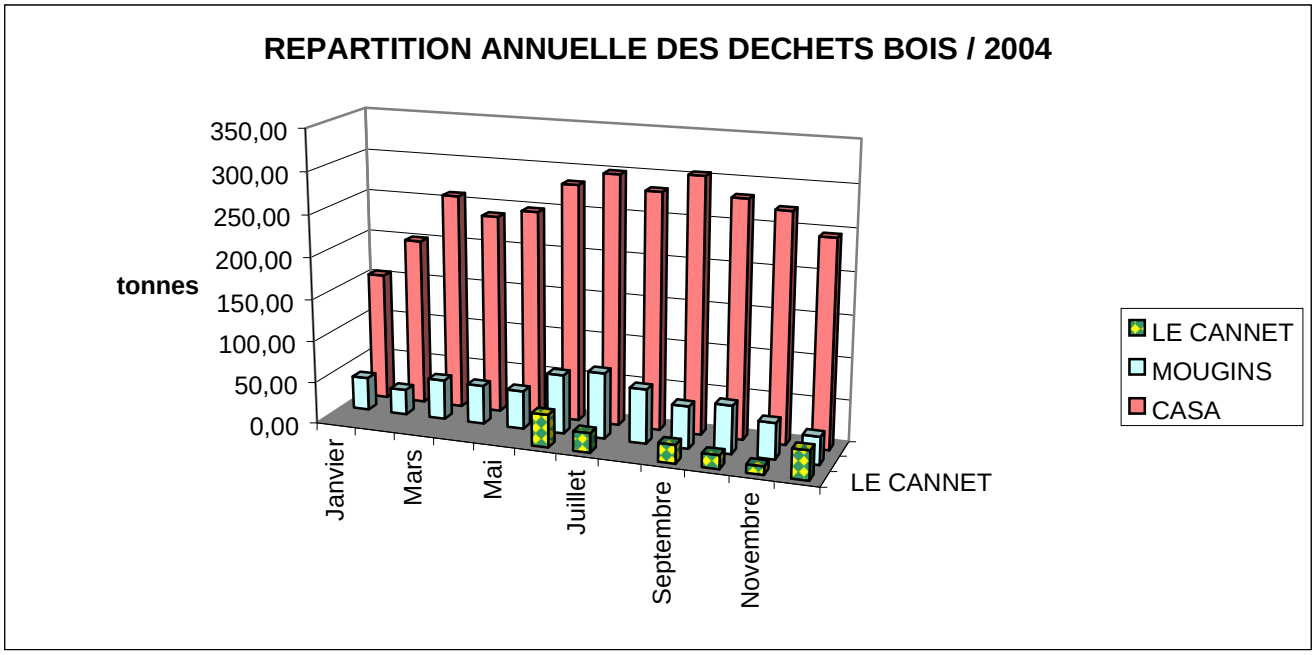

4.6. LES GRAVATS SALES

Ces déchets sont issus des déchetteries et ne peuvent en l'état être stockés sur le vallon des Tenchurades (gravats propres).

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Gravats sales	Centre de tri –SITA SUD 06000 NICE	Tri, Recyclage et Stockage

Ce centre assure le tri des gravats sales et permet l'orientation des gravats propres et ferrailles issus de ce tri vers les filières adaptées (CET clIII et recyclage) et l'élimination des refus (incinération).

Bilan :
En 2004, le SIDOM a traité 3 029,26 tonnes de gravats sales pour un montant HT de 185 795,24€ (soit 196 013,94€ TTC).

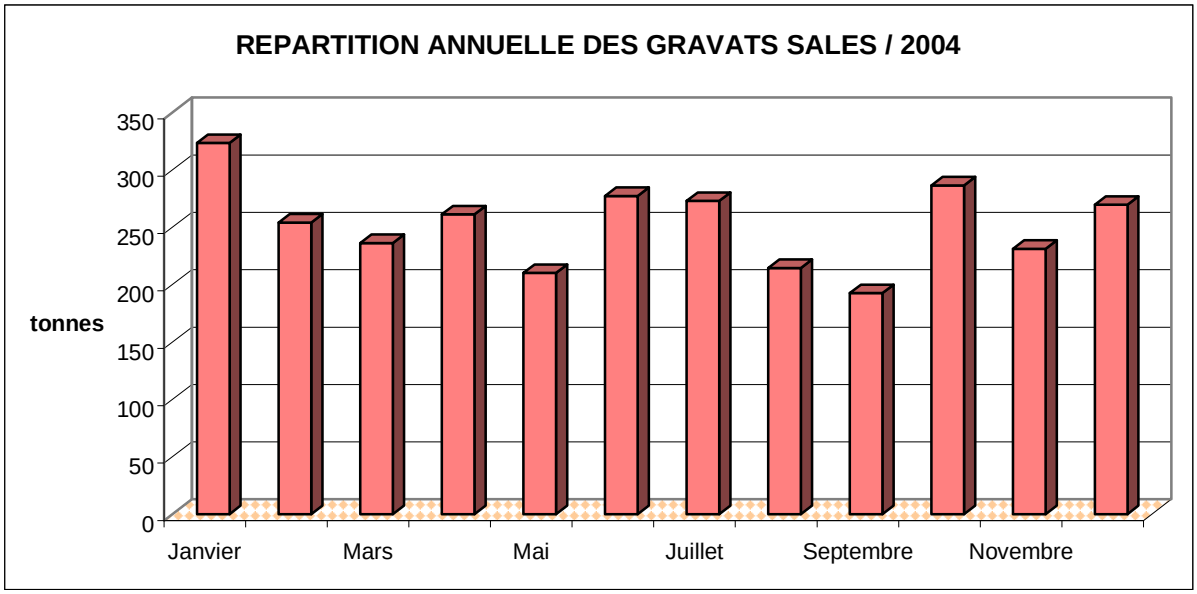

4.7. LES CARTONS

En 2004, deux déchetteries collectaient les cartons : celles de Mougins et Valbonne.

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Cartons	- Centre de Tri Emco - 06510 Carros	Tri et Recyclage

Ces centres assurent le tri des cartons, l'élimination des refus et l'orientation des matériaux vers les filières de recyclage.

Bilan :

En 2004, le SIDOM a traité 123,82 tonnes de cartons pour un coût de 15 727.34 € HT (soit 16 593.14 € TTC).

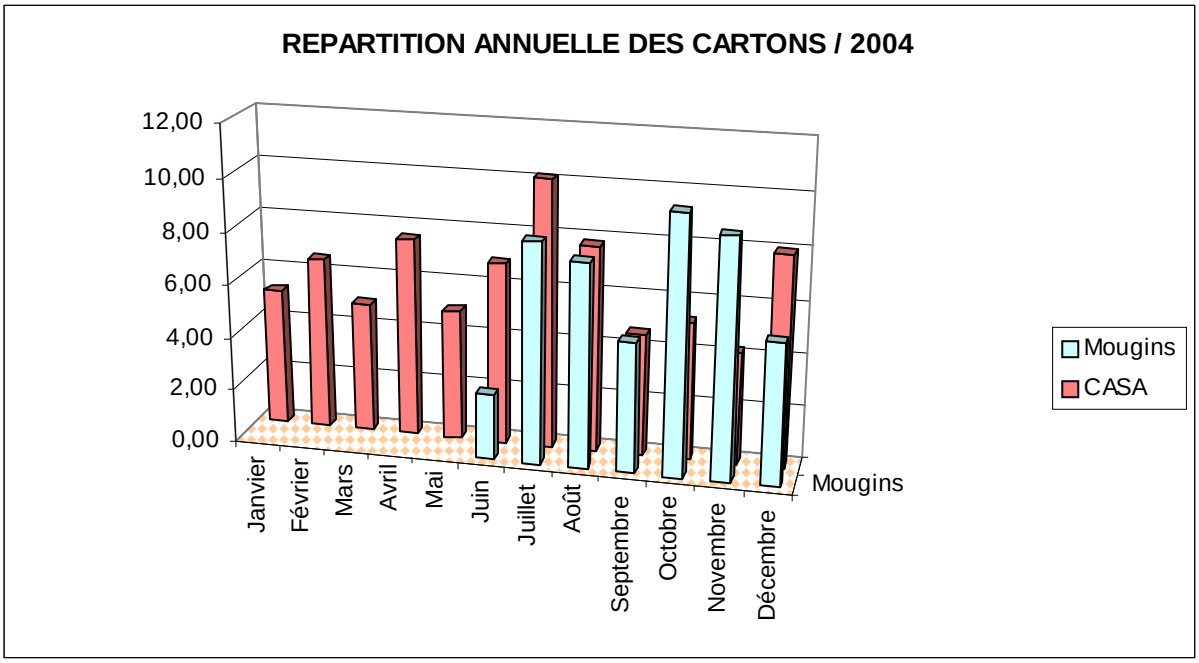

4.8. LES FERRAILLES

En 2004, le SIDOM a fait recycler 1 669,81 tonnes de ferrailles pour un coût de 6 802,49 € HT (soit 7 622,91€ TTC) assorti d'une recette totale de 59 477,24 €TTC.

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Ferrailles	- Société Compactage Antibois - 06220 Vallauris	Recyclage
	- Société Russo - 06000 NICE	Recyclage

Pour les catégories suivantes de déchets, les quantités traités sont moindre :

4.9. PNEUS, LES BATTERIES, HUILES et DMS

Les déchetteries du SIDOM proposent aux usagers la collecte des batteries usagées, des huiles de vidange, des Déchets Ménagers Spéciaux mais aussi des pneus et huiles alimentaires.

Il est à noter que la mise en place du syndicat mixte s'est accompagnée des transferts des marchés de traitement des collectivités membres vers le SIDOM. Ces transferts se sont étalés sur l'année.

Les filières de traitement :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement
Pneus	- Centre de tri ONYX SUD EST - 06270 Villeneuve-Loubet	Tri, Rechapage, Valorisation
Batteries	- Société RUSSI - 06000 NICE	Recyclage
DMS	- OREDUI - 06130 Grasse	Tri, Conditionnement, Recyclage
	- Société LABO SERVICES- 69700 Givors	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage
Huiles de vidange et bidons souillés	- OREDUI - 06130 Grasse	Incinération en cimenterie
huiles alimentaires	- OREDUI - 06130 Grasse	
	- SAR - 06510 Carros	

Bilan :

Pour les huiles de vidange, la filière de traitement est la valorisation énergétique par incinération en cimenterie (filière ADEME) et ce, à titre gracieux.

Les huiles alimentaires quant à elles sont valorisées dans le graissage industriel pour un coût de 21 882,30 € HT (soit 23 085,83€ TTC).

Les métaux précieux sont récupérés dans les batteries collectées. Le traitement coûte 10 500,00 € HT (soit 11 277,85€ TTC) et rapporte 10 165,25€ TTC.

Les pneus sont triés en 3 catégories : les pneus à rechaper, réutilisables et ceux à valoriser en granulés de caoutchouc. Le coût de cette filière est de 7 527,13€ HT (soit 7 941,12€ TTC).

Les Déchets Ménagers Spéciaux sont triés puis traités par catégorie. Le traitement de ces déchets représentent 95 475,97 € HT soit (98 584,56€ TTC) déduction faite des aides de l'Agence de L'Eau.

5. BILAN DES DIFFERENTS TRAITEMENTS

Répartition des principaux tonnages

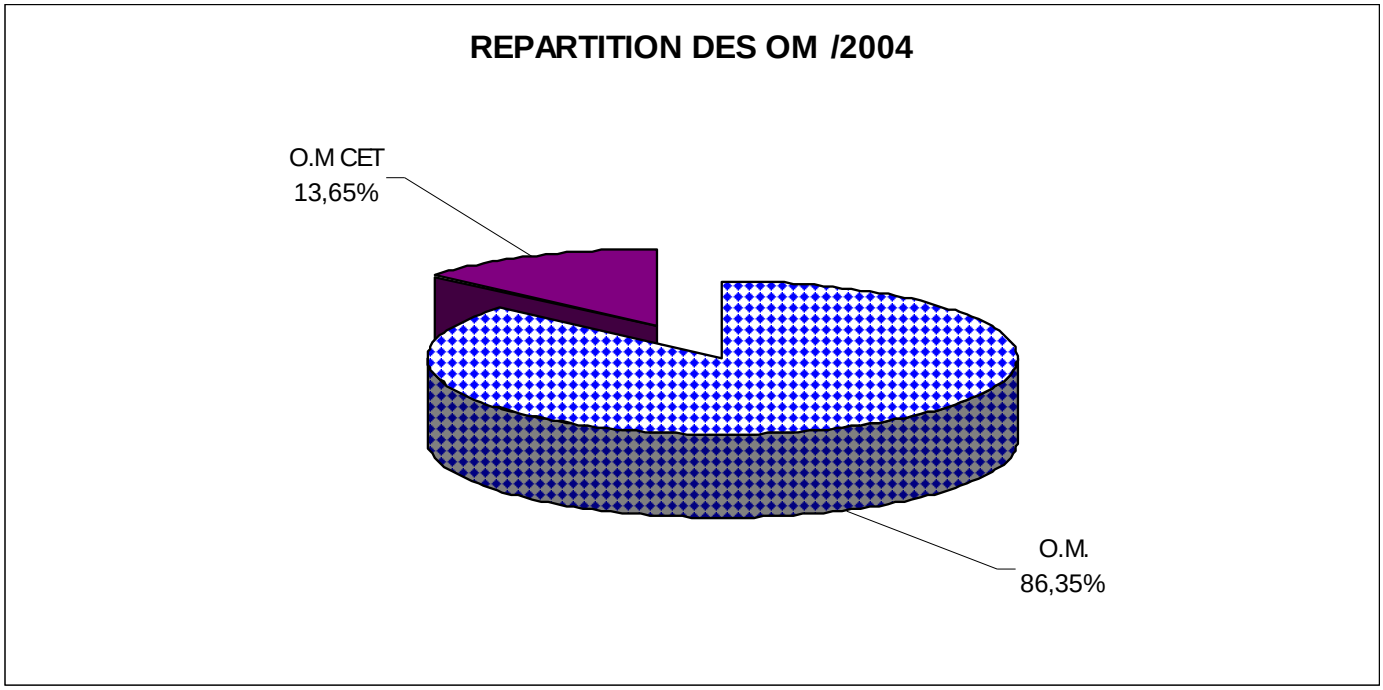

REPARTITION DES PRINCIPAUX DECHETS TRAITES / 2004

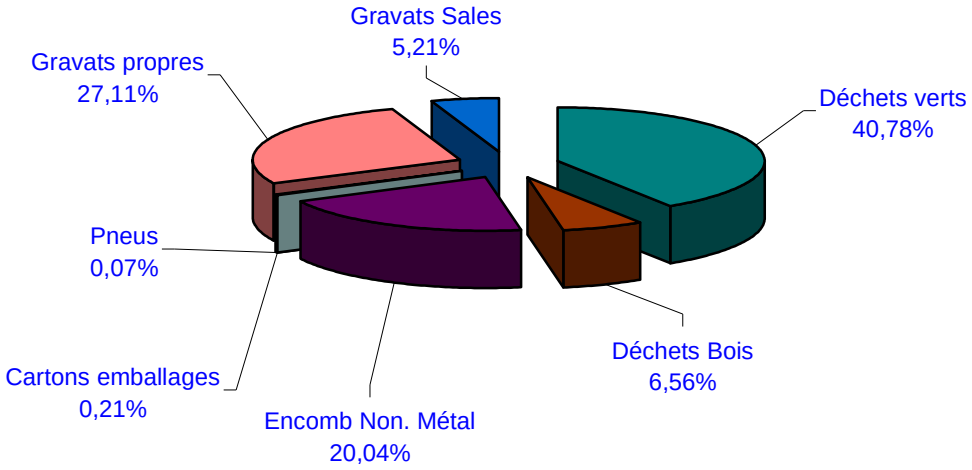

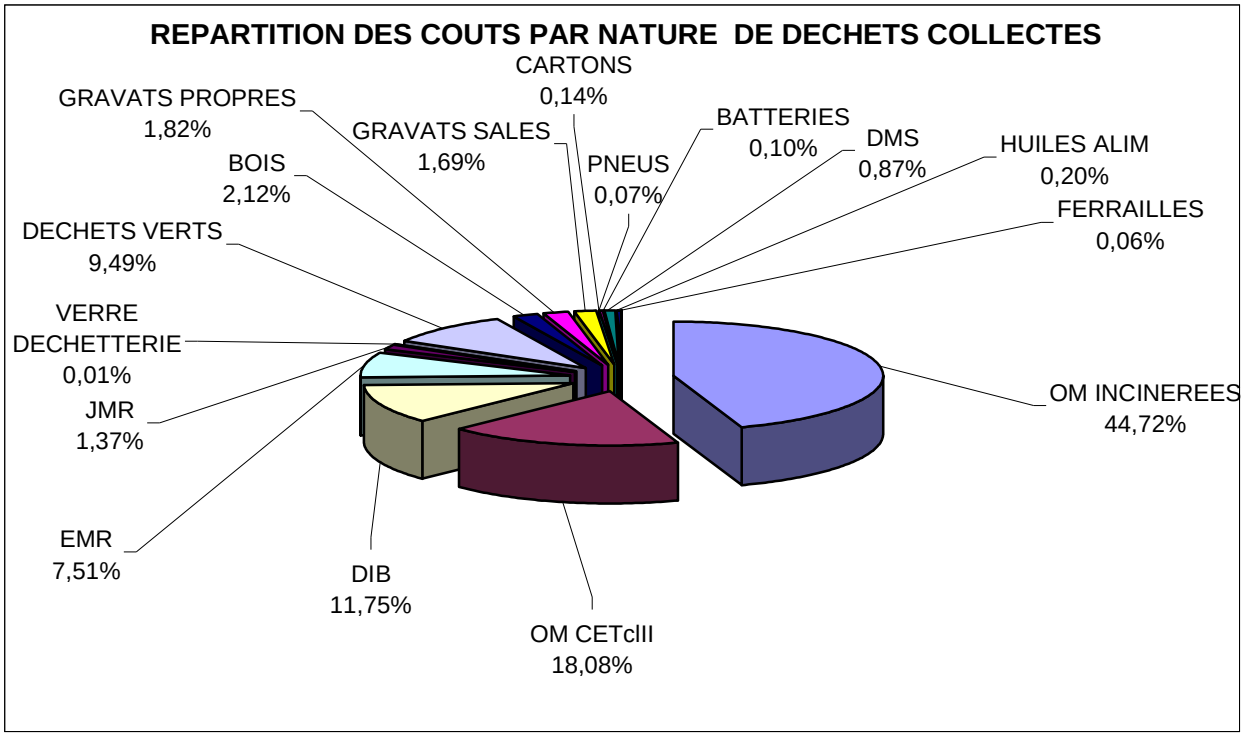
REPARTITION DES COUTS PAR NATURE DE DECHETS COLLECTES
CARTONS 0,14%
GRAVATS PROPRES 1,82%
GRAVATS SALES 1,69%
BATTERIES 0,10%
DMS 0,87%
HUILES ALIM 0,20%
BOIS 2,12%
PNEUS 0,07%
FERRAILLES 0,06%
DECHETS VERTS 9,49%
VERRE DECHETTERIE 0,01%
OM INCINEREES 44,72%
JMR 1,37%
EMR 7,51%
DIB 11,75%
OM CETclII 18,08%

C. LE TRANSPORT

Le transport des déchets issus des déchetteries et quais de transfert vers les filières de traitement est assuré par un dispositif de marchés comprenant les prestations « évacuation et traitement » des déchets collectés.

Toutefois, la transformation du SIDOM en syndicat mixte ayant la compétence traitement de l'ensemble des déchets issus de ses collectivités membres s'est également accompagné de transfert de personnel.
En effet, la CASA disposait d'un service en régie de transport de déchets issus des déchetteries.
Ce service a été transféré en septembre 2004 et est constitué de 2 agents (conducteurs) et d'un camion ampli-roll.
Ce service effectue les rotations de proximité réduisant les coûts d'évacuation liés aux marchés cités ci-dessus.

Parallèlement, un marché de transport (uniquement) pour « Evacuation des déchets ménagers à partir de quais de transfert vers l'uiom ou vers d'autres unités de traitement » a été mis en place par le SIDOM le 30/10/2003.
Ce marché a permis en 2004 le transport de 18 439,46 tonnes pour un montant de 216 736,22 € HT (soit 228 656,72€ TTC).

D. LE PERSONNEL DU SIDOM

En 2004, au vu des nouvelles compétences du syndicat et de l'accroissement de son territoire, l'effectif du SIDOM a doublé , passant de 4 agents temps plein à 8 en plus des chargés de mission.
Le transfert des 2 agents CASA (cf. paragraphe ci-dessus) et la mise en place des 2 autres postes s'étant échelonnée sur l'année, un bilan social est difficile à réaliser pour ce 1er exercice du syndicat mixte.

ANNEXE 1

SCHEMA
DE L'USINE D'INCINERATION

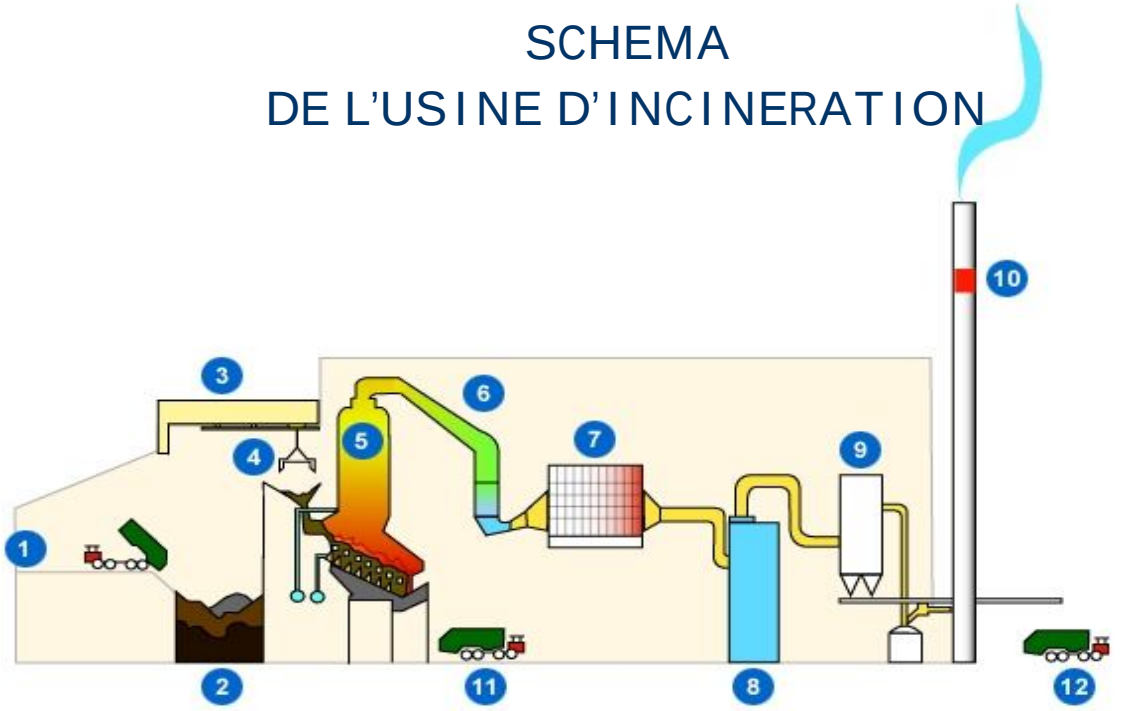

1 - Arrivée des déchets
2 - Fosse à déchets
3 - Grue de chargement
4 - Tremie d'alimentation des déchets
5 - Four
6 - Refroidissemet des fumées
7 - Electrofiltre
8 - Réacteur
9 - Filtre à manches
10 - Cheminée
11 - Machefers
12 - REFIOM

ANNEXE 2

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'USINE D'INCINERATION

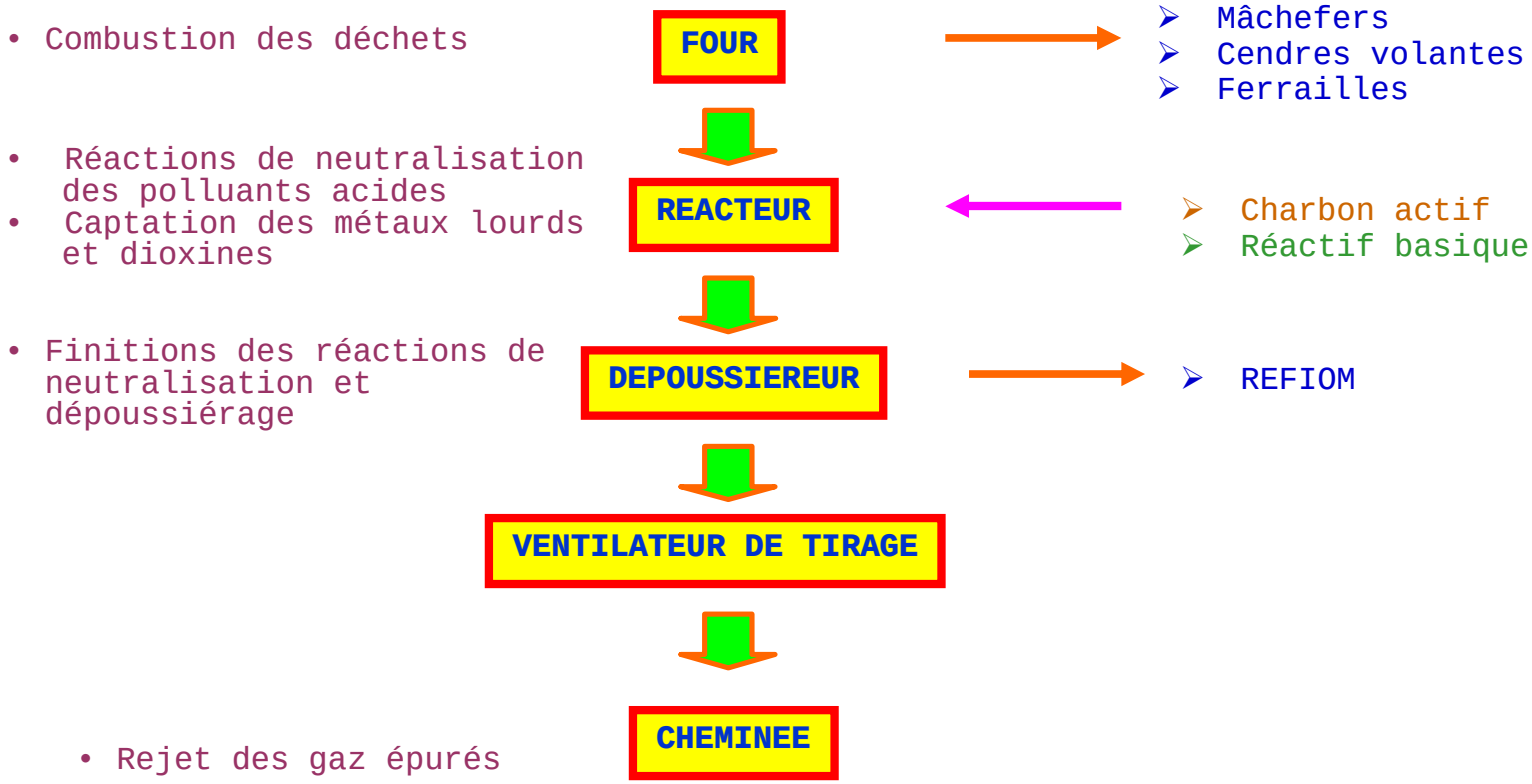

ANNEXE 3 : AUTOSURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINERATION

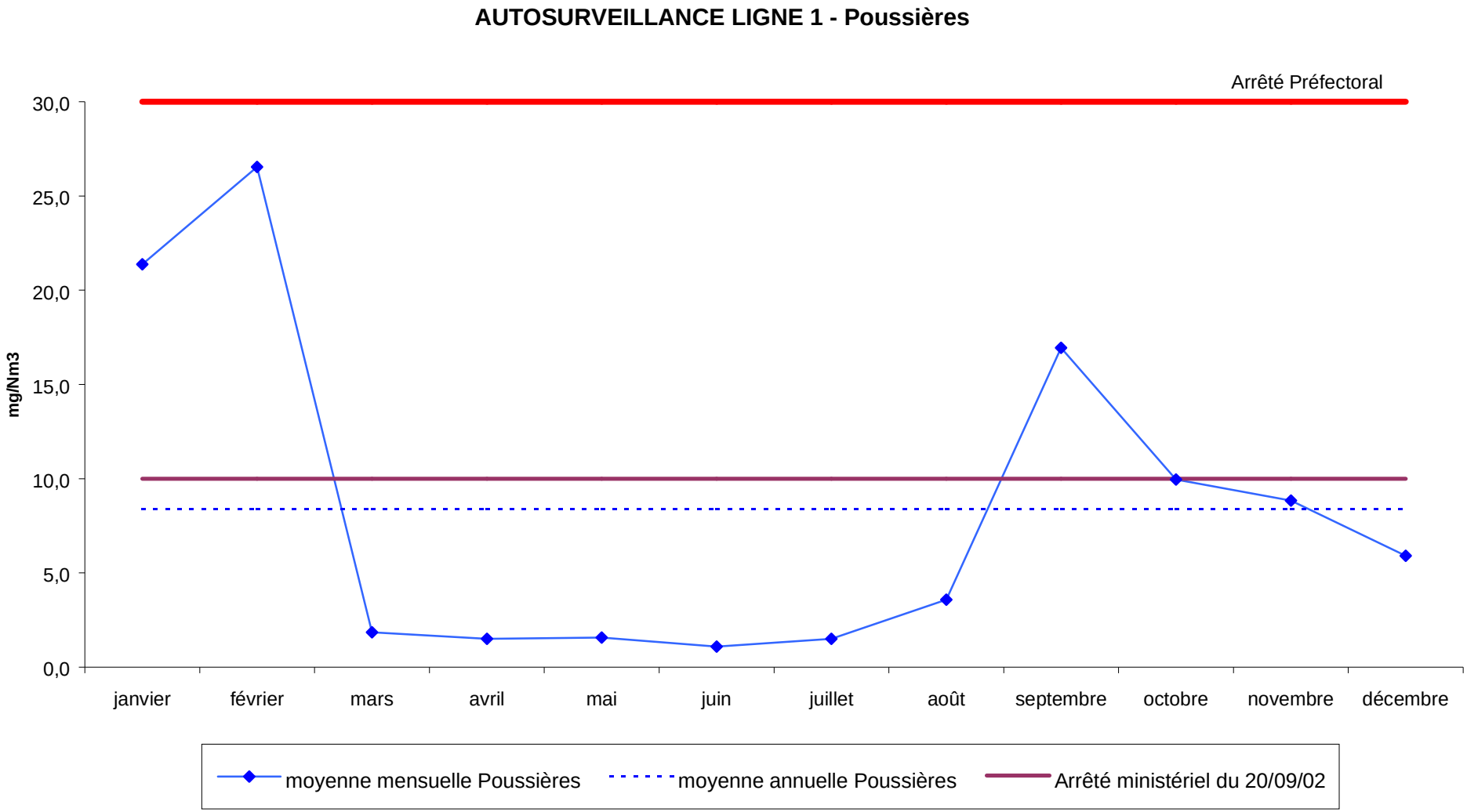

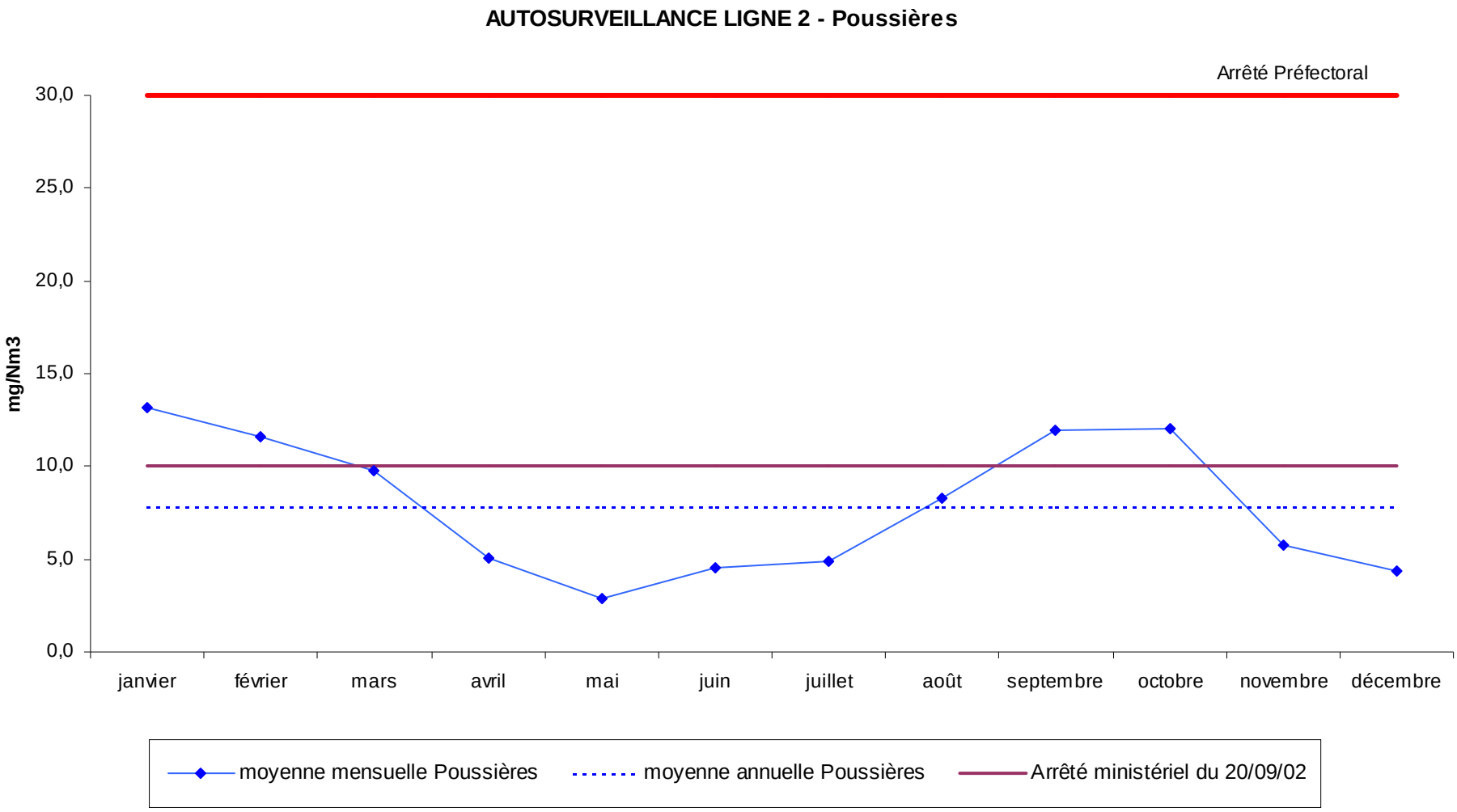
AUTOSURVEILLANCE LIGNE 2 - Poussières
Arrêté Préfectoral
mg/Nm3
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
moyenne mensuelle Poussières
moyenne annuelle Poussières
Arrêté ministériel du 20/09/02

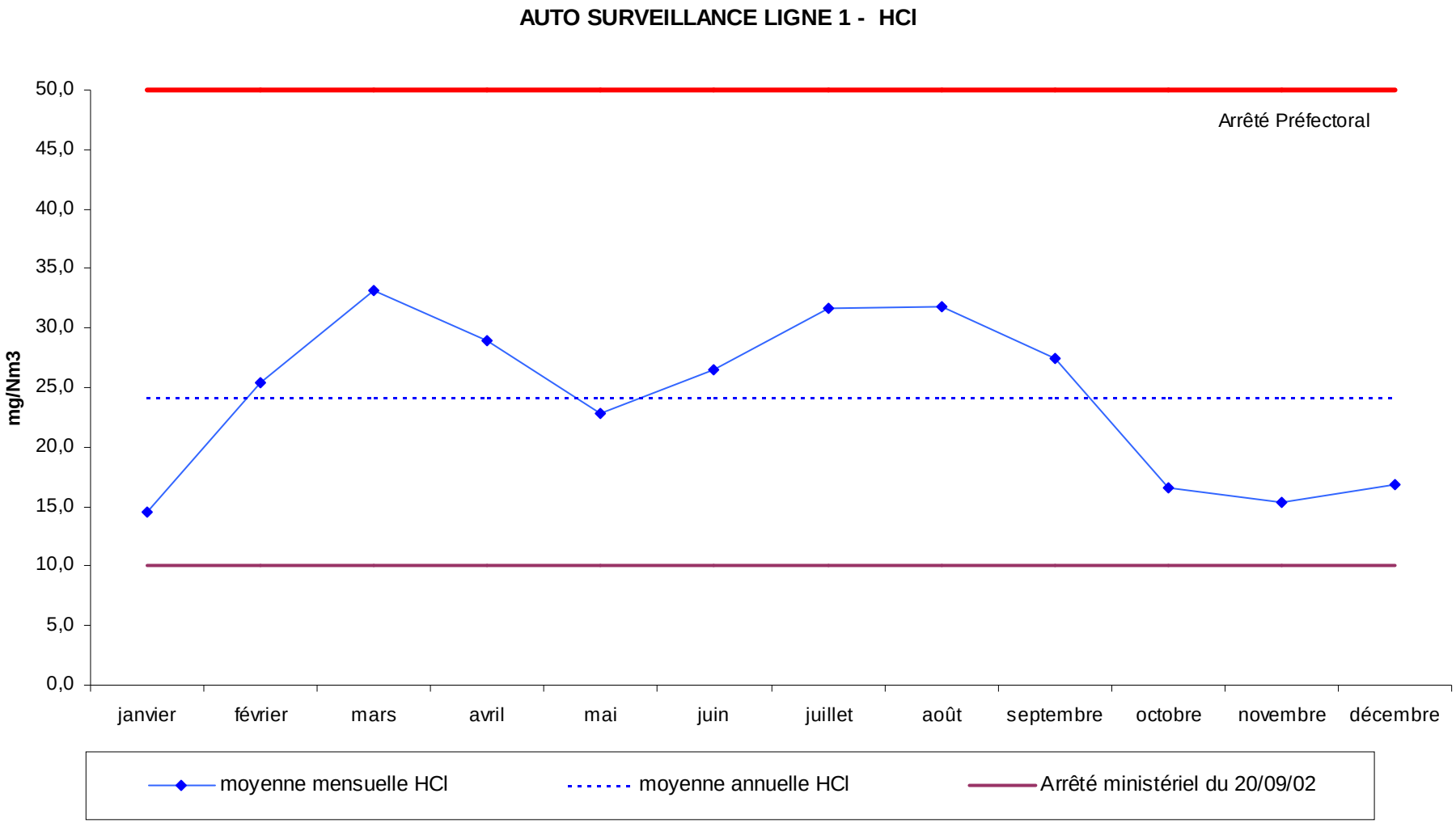
AUTO SURVEILLANCE LIGNE 1 - HCl
mg/Nm3
50,0
45,0
40,0
35,0
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
Arrêté Préfectoral
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
moyenne mensuelle HCl
moyenne annuelle HCl
Arrêté ministériel du 20/09/02

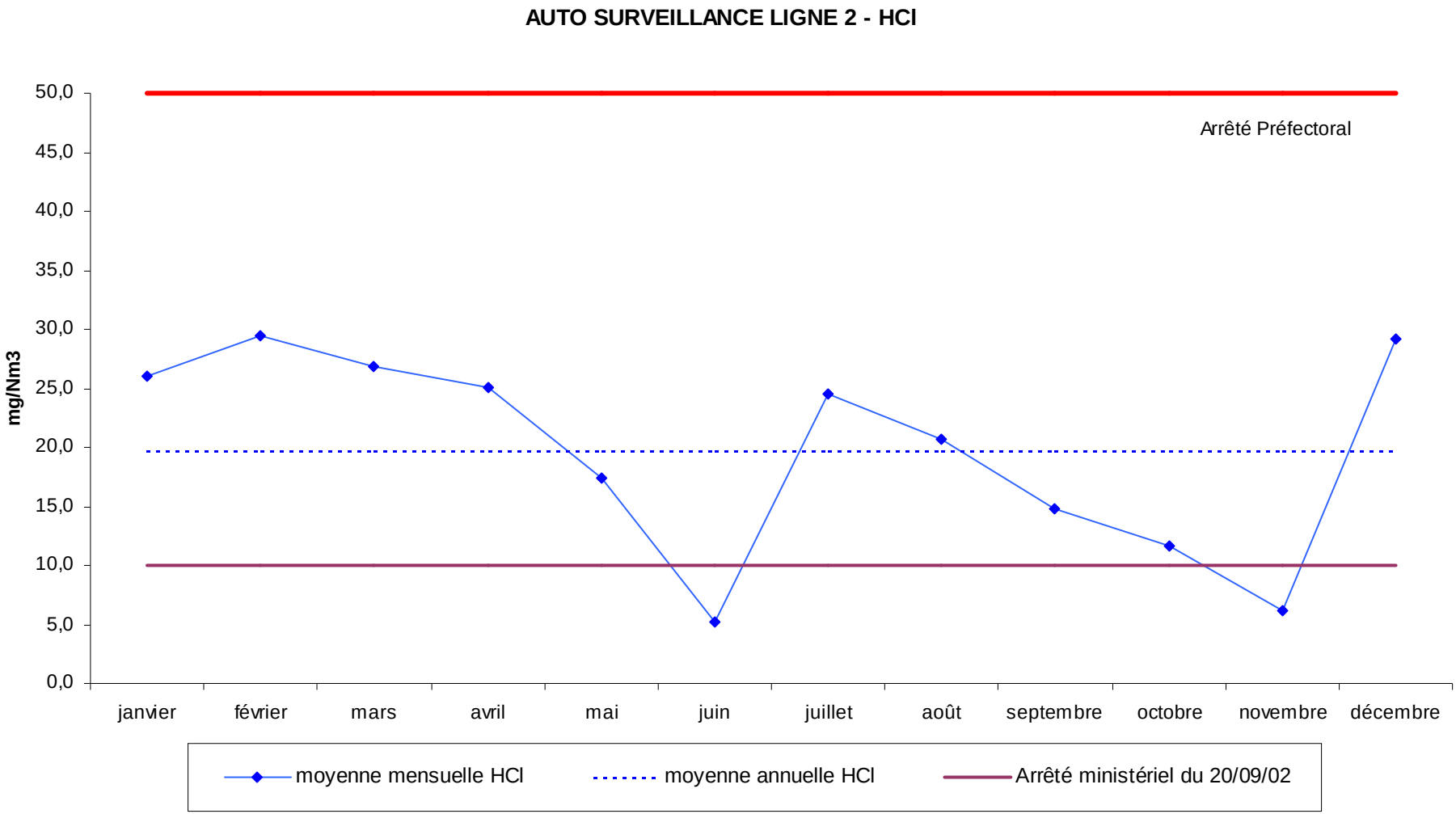
AUTO SURVEILLANCE LIGNE 2 - HCl
mg/Nm3
50,0
45,0
40,0
35,0
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
Arrêté Préfectoral
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
moyenne mensuelle HCl
moyenne annuelle HCl
Arrêté ministériel du 20/09/02

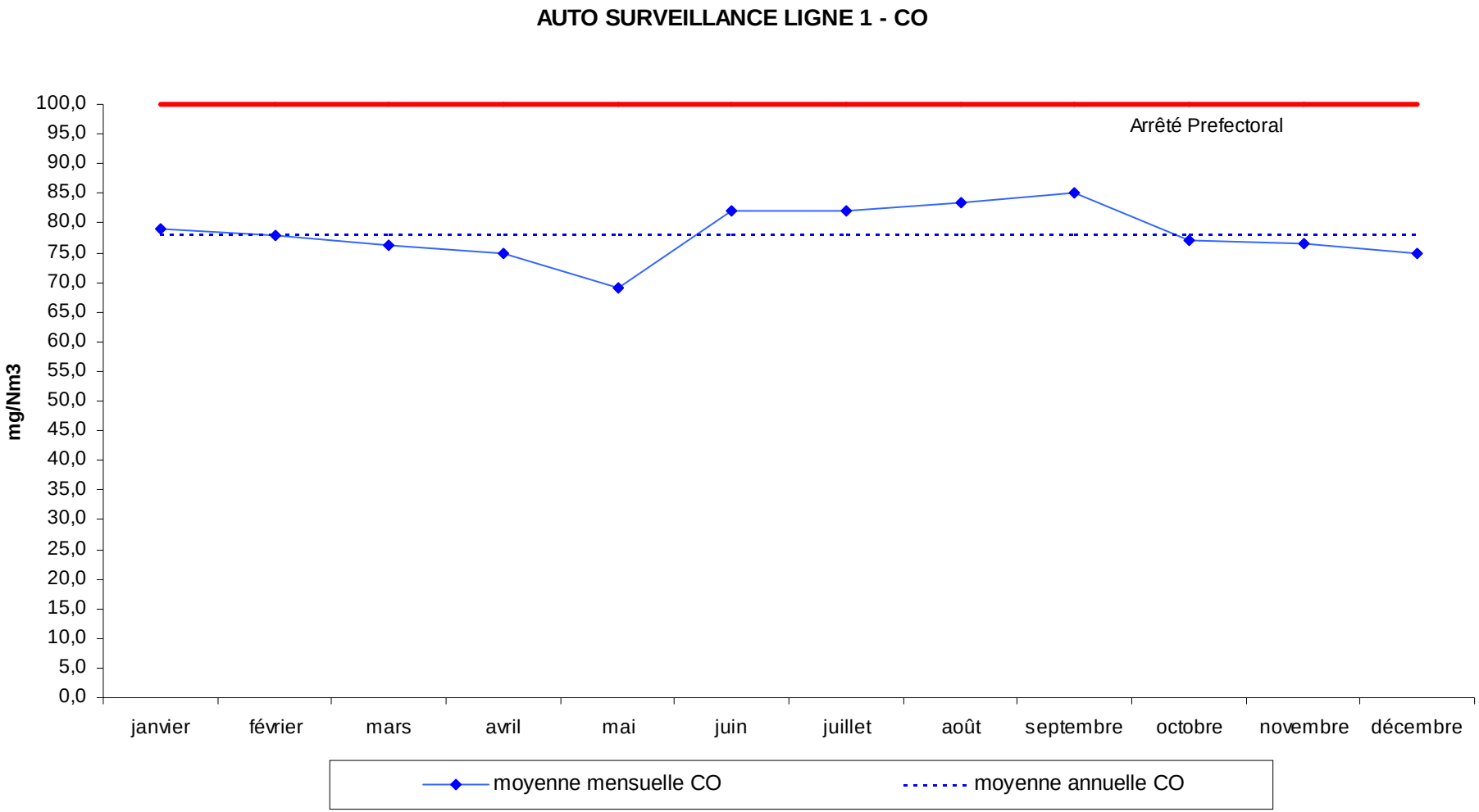
AUTO SURVEILLANCE LIGNE 1 - CO
mg/Nm3
100,0
95,0
90,0
85,0
80,0
75,0
70,0
65,0
60,0
55,0
50,0
45,0
40,0
35,0
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
Arrêté Prefectoral
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
moyenne mensuelle CO
moyenne annuelle CO

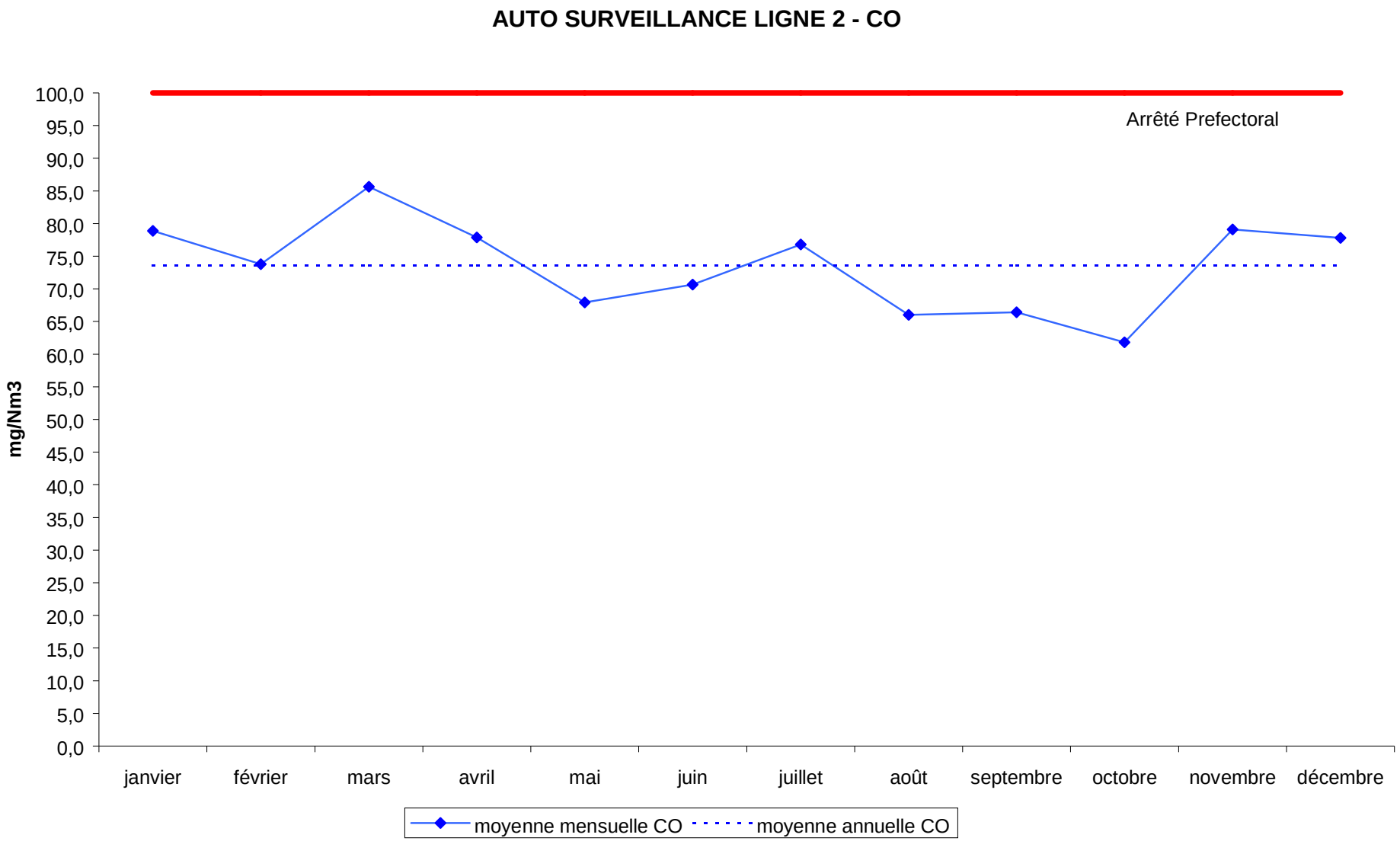
AUTO SURVEILLANCE LIGNE 2 - CO
Arrêté Prefectoral
mg/Nm3
100,0
95,0
90,0
85,0
80,0
75,0
70,0
65,0
60,0
55,0
50,0
45,0
40,0
35,0
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
moyenne mensuelle CO
moyenne annuelle CO

ANNEXE 4

Résultats des analyses réglementaires du 6 et 7 juillet 2004
USINE D'INCINERATION D'ANTIBES

Composé	Arrêté du 25/01/1991	Résultats four 1	Résultats four 2
Monoxyde de Carbone	50 mg/Nm3	27	11,2
Poussières totale	30 mg/Nm3	8,9	12,3
Chlorure d'hydrogène	50 mg/Nm3	17,2	14,5
composes organiques	20 mg/Nm3	1,2	2,6
fluorures d'hydrogène	2 mg/Nm3	<0,41	<1,08
dioxyde de soufre	300 mg/Nm3	<1,9	12,8
Nox	200 mg/Nm3	264,2	182,1
Hg+Cd	0,2 mg/Nm3	<0,039	0,0009
Cu+Pb+Cr+Mn	5 mg/Nm3	<0,18	
Ni+As	1 mg/Nm3	<0,020	0,026
Composé	**Arrêté du 12/09/2002**	**Résultats four 1**	**Résultats four 2**
Dioxines et furannes	0,1 ng/Nm3 à 11% d'O2	0,196	0,097

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire SOCOR www.socor.fr